

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

JOURNAL D'HYGIÈNE POPULAIRE

Organe Officiel du Conseil Provincial d'Hygiène
et de la Société d'Hygiène de la
Province de Québec.

PARAISANT LE 25 DE CHAQUE MOIS

DIRECTEURS :

LE DR J. I. DESROCHES,

RÉDACTEUR EN CHEF,

BOITE 2027, BUREAU DE POSTE,

LE DR J. A. BEAUDRY,

ADMINISTRATEUR,

76, RUE ST. GABRIEL,

MONTREAL.

JANVIER 1891

ABONNEMENT : \$1.50, PAYABLE D'AVANCE.

MAISON FONDÉE EN 1859

HENRY R. GRAY

CHIMISTE-PHARMACIEN

122 GRANDE RUE ST-LAURENT 122

AU COIN DE LA RUE LAGAUCHETIERE

MONTREAL.

Drogues, matières chimiques, préparations pharmaceutiques, etc., etc.,
fournies à des conditions raisonnables à MM les Médecins, aux Hôpitaux, aux
Dispensaires, aux Collèges et aux Couvents.

Prescriptions médicales préparées avec soin par des Gradués compétents, et
sous la surveillance immédiate du Propriétaire.

Conditions du Journal, voir page

1891

SOMMAIRE

Janvier 1891 et l'hygiène au Canada.—Acte amendant la loi concernant la santé publique.—Maladie régnante : la rougeole.—Chronique : hygiène en Europe.—De la colère.— De l'installation d'un enfant malade : repos au lit ; vêtements et couvertures.—La mère et l'enfant : l'eau pure ; les pieds ; les enfants qui se sucent le pouce ; la surdité ; les douleurs d'oreilles ; palpitation du cœur.—Influence de l'alcool chez les enfants.—Conseils du vieux médecin.—Effets délétères de l'alimentation des enfants par les biberons ou têtées. Qui veut avoir les pieds chauds.—Traité d'hygiène publique, Préface.—Varia : une maison électrique ; l'eau de toilette ; scarlatine ; école salermitaine en vers ; l'aumône.

CONDITIONS DU JOURNAL

Les manuscrits, articles, publications, en un mot tout ce qui concerne la rédaction proprement dite du journal, doit être adressé au rédacteur en chef, le docteur Desroches, Boîte 2027, Bureau de Poste, ou 150, rue Saint-Denis, Montréal.

La rédaction ne se tient pas responsable des opinions émises par ses collaborateurs et ses correspondants.

Les manuscrits restent la propriété du journal.

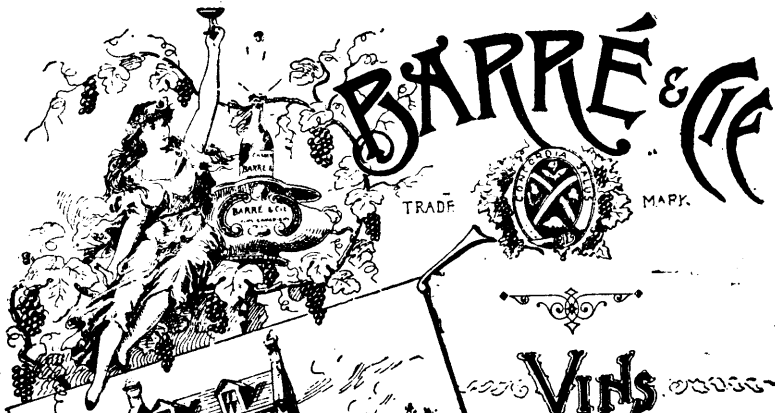
Les livres adressés à la rédaction seront annoncés et analysés, s'il y a lieu.

Le siège de l'Administration est rue Saint-Gabriel, 76, Montréal. Tout ce qui concerne les abonnements, les annonces, etc., devra être adressé au docteur Beaudry.

Le *Journal d'Hygiène Populaire* est la seule revue d'hygiène publiée en langue française au Canada. Il offre des avantages exceptionnels à ses annonceurs. Cet organe de publicité pénètre dans la presque totalité des paroisses de la province de Québec, et dans la plupart de nos maisons d'éducation ; il compte aussi pour lecteurs la plupart des membres du clergé, de nos médecins, toute la députation Canadienne-française aux gouvernements d'Ottawa et de Québec, et nombre d'autres lecteurs canadiens et étrangers.

Ce journal ne reçoit que les annonces qu'il croit pouvoir recommander à ses lecteurs.

Nos abonnés sont instamment priés de faire remise du montant de leur abonnement, par lettre enregistrée ou mandat-poste, à l'Administration.



VINS
CANADIENS



MONTREAL
Canada

OUVRAGES APPROUVES

PAR LE

Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique

—
TRAITÉ ELEMENTAIRE D'HYGIÈNE PRIVÉE

— ET —

CATECHISME D'HYGIÈNE PRIVÉE

PAR

Le Dr J.-I. DESROCHES

JOURNAL D'HYGIÈNE DE PARIS.—Notre sympathique et savant confrère du Canada a réuni dans un volume, "traité élémentaire d'hygiène privée," les leçons si intéressantes d'hygiène qu'il a publiées dans son journal.—.....

Ce petit traité, exposé lucide et méthodique de toutes les questions se rattachant à l'hygiène individuelle, est destiné aux familles et aux écoles. Nous sommes certain qu'il sera bien accueilli du public canadien, car déjà l'élite intellectuelle de ce pays lui a fait un chaleureux accueil. D'ailleurs, le but poursuivi par l'auteur, vulgariser l'hygiène et développer l'enseignement de cette science si utile dans les maisons d'éducation, est parfaitement rempli.—.....

L'HYGIÈNE PRATIQUE DE PARIS.—Le "traité élémentaire d'hygiène privée," que vient de publier notre très sympathique confrère du Canada, le Dr J.-I. Desroches, rédacteur en chef du *Journal d'Hygiène Populaire*, est un volume d'actualité, qui mérite de trouver bonne et due place dans la littérature médicale.—.....

Ne renferme-t-il pas l'exposé lucide et méthodique de toutes les questions se rattachant à l'hygiène individuelle. Et chacun sait que la santé vaut mieux que la richesse, et que c'est par la pratique de l'hygiène que nous nous assurons mieux la longévité.—.....

Nous souhaitons voir cet ouvrage pénétrer dans toutes les familles et surtout dans les maisons d'éducation.

LE PETIT MÉDECIN DES FAMILLES DE PARIS.—Quelques abonnées nous ont déjà réclamé la suite du "catéchisme d'hygiène," s'étonnant d'en voir la publication interrompue. Nous publierons ici ce "catéchisme" entièrement, comme nous avons publié les remarquables leçons d'hygiène (traité) de notre savant confrère Desroches.

M. CH. DURIEU, RÉDACTEUR DE "LA SCIENCE PRATIQUE" ET DU "COIN DU FEU," DE SUISSE.—.....Pour un petit journal que je dirige, intitulé le *Coin du feu*, lu spécialement dans les familles de la Suisse française, j'aurais à traiter chaque mois quelques questions d'hygiène.—

M'autorisez-vous à reproduire votre " traité " en en mentionnant la provenance ?

L'ÉTUDIANT, PUBLIÉ PAR LE RÉV. F. A. BAILLARGÉ.— Ce volume fait honneur à la science et au Canada.—Il fait honneur à la science, parce qu'il résume en peu de pages, clairement et méthodiquement, tout ce que l'hygiène contemporaine enseigne d'important sur les meilleurs moyens à prendre pour la conservation de la santé.—Il fait honneur au Canada, parce que nous le devons à une plume canadienne.— Nous recommandons ce " traité d'hygiène " à Messieurs les ecclésiastiques, aux hommes de professions, aux instituteurs, aux institutrices, aux pères et aux mères de familles ; nous le recommandons de plus aux élèves des classes de philosophie, de rhétorique, de belles lettres et de versification, ainsi qu'aux jeunes filles qui font partie des classes avancées.—La lecture de cet ouvrage n'instruit pas seulement, elle intéresse ; quels que soient l'âge ou l'état, on en retirera quelque profit. En recommençant cette lecture deux, trois ou quatre fois, on y trouvera toujours du nouveau, l'auteur ayant condensé dans ces pages une multitude de renseignements.

L'UNION MÉDICALE DU CANADA.—L'auteur vient de réunir en volume les leçons d'hygiène dont il a intéressé les lecteurs du *Journal d'Hygiène Populaire* depuis plusieurs mois.—La science hygiénique a été si longtemps méconnue, dédaignée presque, chez nous, que c'est assurément faire acte de philanthropie que de la réhabiliter et d'en enseigner les lois. Heureusement, ce travail persévérant des hygiénistes, cette lutte contre la routine de l'ignorance, n'ont pas été improductifs, car si l'hygiène n'occupe pas encore la place à laquelle elle a droit chez le peuple, du moins, elle n'est pas inconnue ; les sceptiques et les railleurs d'hier se sont rendus à l'évidence.—Nos félicitations à M. le docteur Desroches pour son savant et utile " traité."

LA REVUE CANADIENNE.—Il est impossible d'exagérer l'importance de l'hygiène. Aussi devons-nous saluer avec plaisir l'apparition de tout livre capable de répandre dans le public les notions claires et pratiques de cette science. Nous sommes heureux de pouvoir dire que celui (traité) du Dr Desroches possède ces qualités à un haut degré.

JOURNAL D'HYGIÈNE DE PARIS.—Le savant auteur du *Traité élémentaire d'hygiène privée*, que vous connaissez déjà, a eu l'heureuse idée de compléter son livre, écrit à l'adresse des familles, des instituteurs et de M. Tout-le-Monde, en rédigeant un *catéchisme* par demandes et réponses, destiné à servir aux enfants pour des exercices de

lecture et de mémoire.—..... Voilà bien la justification de l'épigraphe de ce charmant petit livre.

“Vulgariser sans abaisser.”

LA REVUE D'HYGIÈNE THÉRAPEUTIQUE DE PARIS.— Le Dr Desroches, rédacteur en chef du *Journal d'Hygiène Populaire* de Montréal, un des représentants les plus autorisés de la médecine française au Canada, avait écrit précédemment un traité élémentaire d'hygiène privée, à l'usage des instituteurs, des professeurs, des élèves déjà instruits et des familles. Mais ce traité, fort bien accueilli d'ailleurs, était trop savant pour les enfants. C'est ce qui l'a décidé à publier un petit livre, destiné à devenir classique, et exposant d'une manière simple, concise et méthodique, les notions les plus indispensables de l'hygiène. Le nom donné au nouveau livre exprime parfaitement l'idée de l'auteur. Le *Catéchisme d'hygiène privée* est destiné à servir aux enfants pour des exercices de lecture et de mémoire. Il contient, sous forme de demandes et de réponses, les principales notions de l'hygiène que tout le monde doit posséder. Aussi souhaitons-nous de le voir se répandre au Canada et en France, car le Dr Desroches sait mieux que personne appliquer la formule : vulgariser sans abaisser.

L'HYGIÈNE PRATIQUE DE PARIS.—L'hygiène et la morale, indissolublement unies, constituent les bases véritables de toute éducation. Si l'hygiène du corps est indispensable, l'hygiène de l'âme ne l'est pas moins, la santé de ces deux éléments constitutifs de l'homme formant le bien le plus précieux dont nous puissions jouir ici-bas. Cette indiscutable et sage maxime, que le poète latin résumait, si justement, dans son *Mens sana in corpore sano*, nous la retrouvons, développée tout aussi clairement, dans un petit opuscule fort intéressant que nous adresse notre confrère et ami, le Dr Desroches, dont le nom est intimement lié à toutes les questions d'hygiène qui intéressent ce pays ami, que nous avons laissé de l'autre côté de l'Atlantique, le Canada.—Pensant avec juste raison que les sentences dogmatiques des *Traité*s sont trop savantes pour les enfants, voire quelquefois même pour les parents, le Dr Desroches a voulu présenter à M. Tout-le-Monde, qui a plus d'esprit... surtout que M. de Voltaire, un petit livre classique, où seraient exposées, d'une manière simple, concise et méthodique, les notions les plus indispensables de l'hygiène. Son *Catéchisme d'Hygiène privée*, dont le titre exprime l'idée de son travail, avec ses questions et ses réponses, remplit admirablement le but qu'il s'était proposé, et servira particulièrement et utilement aux en-

fants pour leurs exercices de lecture et de mémoire.—Nous ne pouvons résister au plaisir d'en reproduire quelques passages à l'intention de nos chers lecteurs. Ils leur démontreront, mieux que toute analyse, comment notre confrère a su mettre en pratique le : " Connais-toi toi-même " du grand philosophe grec.—.....

N'est-ce pas là de la bonne et pratique hygiène, de celle que nous préconisons dans ces colonnes, et que l'on peut appliquer partout et toujours ? Nos compliments les plus sincères, au nom de nos lecteurs, mon cher confrère Desroches. Vos conseils seront suivis, parce qu'ils sont simples ; votre livre sera lu, goûté et compris, parce qu'il est simple. De combien peu d'ouvrages scientifiques pourrions-nous en dire autant !

LA HYGIENE DE MADRID.—Don Benito Avilès, rédacteur en chef de cette publication " La Higiene : " J'ai reçu un exemplaire du *catéchisme d'hygiène privée*, par le docteur J. I. Desroches, de Montréal, que j'ai lu avec un grand plaisir, et que je voudrais publier en langue espagnol, si vous voulez bien me procurer l'autorisation de M. Desroches.

LA SCIENCE PRATIQUE DE SUISSE.—A partir du No 1 de la VI^e année, nous publierons régulièrement chaque mois le *Catéchisme d'Hygiène privée*, de l'éminent docteur J. I. Desroches, de Montréal.—Ce petit traité, baptisé par l'auteur du nom de *Catéchisme*, pour mieux exprimer l'idée de son travail, est un cours d'hygiène à la portée de tous, destiné à inculquer, au lecteur et à sa jeune famille, la première des sciences, celle qui réalise si bien cette maxime socratique : " Connais-toi toi-même.—

.....
" *La Revue Fénelon de Paris*," " *la Salud publica* " et " *la Giornale d'igiene d'Italie*," ont reproduit les ouvrages du Dr Desroches.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL.—Cet opuscule, le *Catéchisme*, est l'abrégé d'un ouvrage plus étendu, que l'auteur a déjà publié sur la science hygiénique.

.....
La forme socratique, que l'auteur a adoptée, permet d'en faire un livre d'école que les enfants qui fréquentent nos maisons d'éducation élémentaire pourront, croyons-nous, étudier avec profit.

L'auteur a reçu un très grand nombre de lettres très flatteuses de la part de nos Membres les plus éminents du Clergé, de nos principaux hommes d'État et de nos écrivains canadiens.

Ces livres ont eu un tel succès, que les premières éditions sont entièrement épuisées.

Encyclopédie d'Hygiène et de Médecine Publique

Directeur : M. JULES ROCHARD

COLLABORATEURS.—MM. Arnould, Bergeron, Bertillon, Brouardel, Léon Colin, Drouineau, Léon Faucher, Gariel, Armand Gautier, Grancher, Layet, Leroy de Mericourt, A. J. Martin, Henri Monod, Morache Napias, Nocard, Pouchet, Proust, De Quatrefages, Richard, Riche, Eugène Rochard, Strauss, Vallin.

L'hygiène a pris, depuis quelques années, une importance et une extension considérables. Ce n'est plus une annexe de l'art de guérir, c'est une science à part, qui a pour objet tout ce qui intéresse la santé publique, et pour représentants tous ceux qui sont chargés de la sauvegarder. En élargissant son terrain, elle a développé ses moyens d'action. Elle a maintenant ses sociétés et ses congrès, ses journaux et ses revues. Chacune de ses branches a été l'objet de traités spéciaux ; mais nous n'avons pas de livre embrassant l'hygiène, dans son ensemble, avec tous les développements qu'elle comporte aujourd'hui. Un pareil ouvrage ne peut guère être rédigé par un seul homme. Le sujet est trop vaste et le terrain trop changeant. Le travail collectif et simultané permet seul de représenter un tableau complet de l'hygiène contemporaine, dans un temps assez court pour que les différentes parties concordent entre elles. Ce sont là les raisons qui nous ont décidés à publier l'ouvrage que nous offrons au public.

L'*Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique*, se composera de dix livres distribués de la façon suivante :

Livre I. HYGIÈNE GÉNÉRALE.—Ch. I. Introduction anthropologique, par M. de Quatrefages.—Ch. II. Démographie, par M. J. Bertillon.—Ch. III. Climatologie, par MM. Leroy de Mericourt et Eugène Rochard.—Ch. IV. Pathogénie, par M. Jules Rochard.—Ch. V. Epidémiologie, par M. Léon Colin.—Ch. VI. Epizootie, par M. Nocard.

Livre II. HYGIÈNE ALIMENTAIRE.—Chap. I. Aliments, par M. Pouchet.—Chap. II. Eaux potables, par M. Armand Gautier.—Chap. III. Boissons, par M. Riche.

Livre III. HYGIÈNE URBAINE.—Chap. I. Villes en générale, par M. Arnould.—Chap. II. Voie publique, par M. Arnould.—Chap. III. La ville souterraine, par Jules Rochard.—Chap. IV. Habitations, par MM. Léon Faucher, Richard, Vallin, Gariel.

Livre IV. HYGIÈNE RURALE, par M. Drouineau.

Livre V. HYGIÈNE HOSPITALIÈRE ET ASSISTANCE PUBLIQUE, par MM. Napias et A.-J. Martin.

Livre VI. HYGIÈNE INDUSTRIELLE, par M. Layet.

Livre VII. HYGIÈNE MILITAIRE, par M. Morache.

Livre VIII. HYGIÈNE NAVALE, par M. Jules Rochard.

Livre IX. HYGIÈNE INFANTILE, par M. Bergeron.

Livre X. HYGIÈNE INTERNATIONALE ET ADMINISTRATIVE.—1re partie, par MM. Brouardel et Proust.—2e partie, par M. Henri Monod.

L'*Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique*, a pour but de donner aux médecins les connaissances qui leur sont indispensables pour s'acquitter de leurs fonctions. Elle est également destinée à servir de guide aux administrations, aux conseils d'hygiène et de salubrité et à les éclairer sur toutes les questions qui sont de leur ressort. Elle paraîtra par fascicules de dix feuilles et dans un laps de trois ans. Elle comprendra environ huit volumes in-octavo raisin de 800 pages en moyenne. Indépendamment de la table alphabétique qui sera annexée à chaque volume, une table alphabétique très détaillée sera placée à la fin de l'ouvrage, pour faciliter les recherches.

AVIS.—A partir du 1er juin, il paraît chaque mois un fascicule de dix feuilles, avec figures et planches ; les fascicules 1 à 4 sont en vente. Prix de chaque fascicule 3 fr. 50.—Souscription à forfait à l'ouvrage complet 120 francs.—Envoi franco par la poste, contre un mandat,

JOURNAL D'HYGIÈNE POPULAIRE

FONDÉ EN
1884

VII^e ANNÉE

MONTREAL, JANVIER 1891

No 9

LA REDACTION : LE DR J.-I. DESROCHES.

L'ADMINISTRATION : LE DR J.-A. BEAUDRY.

Abonnés retardataires, qui lisez ceci, faites-nous donc le très légitime plaisir de solder IMMÉDIATEMENT ce que vous devez pour abonnement à l'Administration, 76, rue St-Gabriel. Oui, s'il vous plaît, IMMÉDIATEMENT; car, si vous ne faites ainsi, nous parions que vous l'oublierez encore.

A l'œuvre s'il vous plaît.

JANVIER 1891

L'Hygiène en Canada

Le *Journal d'hygiène populaire* vient pour la septième fois présenter à tous ceux qui ont bien voulu, par leur bienveillant concours, lui permettre d'accomplir sa tâche de vulgarisation scientifique, ses plus sincères remerciements, avec ses meilleurs souhaits du nouvel an.

Chaque année qui passe est une empreinte moulée sur le masque des siècles, et cette empreinte exprime le profil du genre humain de date en date. Ces dernières années constituent une époque glorieuse pour la science de l'hygiène. Chez toutes les nations civilisées, l'hygiène a arboré bien haut son étendard, sur lequel se déroule la patriotique devise PRO PATRIA. Tous les gouvernements qui s'honorent de travailler au bien-être social s'occupent aujourd'hui de la sanitation. On comprend maintenant que, parmi les progrès scientifiques modernes, il n'en ait pas de plus profondément honnête et philanthropique que celui de l'hygiène. On sait maintenant que l'hygiène est une science éminemment utile à la dignité de l'homme, à la virilité et à la grandeur d'une nation.

À ce moment solennel de l'année 1891, qu'il nous soit permis de considérer sommairement la marche de l'hygiène en Canada.

Le 14 octobre 1883 se fondait à Montréal la Société d'hygiène de la province de Québec, et en 1884, à Toronto, la Société d'hygiène de la province d'Ontario. Notre province a donc été la première à imprimer le mouvement sanitaire dans ce pays. Avant 1883, il y avait des bureaux de statistiques mortuaires organisés dans les principales villes du Canada, et qui faisaient des rapports annuels au Ministère de l'Agriculture à Ottawa. Aujourd'hui ces bureaux des statistiques font connaître mensuellement le chiffre mortuaire dans 27 villes du Canada. On remarque avec plaisir que ces statistiques sont recueillies avec assez d'exactitude.

En mai 1884, nous fondions à Montréal, sous le patronage de la Société d'hygiène, le "*Journal d'hygiène populaire*." Le but de ce journal est de vulgariser les connaissances pratiques de l'hygiène. Sous l'impulsion de cette publication, le mouvement hygiénique s'est accru considérablement dans la province de Québec. Des réformes importantes ont eu lieu. En 1885, l'épidémie de variole qui a ravagé toute la province, mais particulièrement Montréal, a suscité la création d'un Bureau central de santé dont la mission était de combattre le fléau régnant par les moyens que fournit la science. La vaccination et l'isolement furent les armes de défense. Mais la population ignorante ne voulait pas des bienfaits de la vaccination, et refusait même de croire à la contagion. Aussi cette épidémie a-t-elle coûté à la province plus de 10 000 victimes, et lui a fait perdre, pendant ce laps de temps, des millions de piastres.

Les efforts persévérants des hygiénistes canadiens ont été tels que la vaccination est maintenant acceptée de toute la population. Aujourd'hui le flambeau de l'hygiène rayonne sur tout le peuple canadien. Les gros bataillons de l'Indifférence sont devenus plus rares et moins compacts enfin. Les gouvernements et le Conseil de l'Instruction publique se sont mis de la partie, pour améliorer la situation sanitaire du peuple, pour grandir le sentiment de la dignité humaine et de la responsabilité individuelle, et pour combattre l'imprévoyance, qui conduit à la maladie, à la misère.

L'hygiène a encore beaucoup à faire dans la province de Québec. Dans tous les coins de cette partie du pays

on constate un chiffre trop élevé dans la mortalité de notre peuple. Sans notre natalité supérieure on aurait à déplorer l'effacement de la race canadienne-française. On s'est toujours contenté de penser que nous avons une augmentation de population et on est demeuré jusqu'à ce jour indifférent sur l'étendue énorme de notre deuil national. Mais on commence à croire que l'avenir et la prospérité des nations dépendent de la solution de cette grave question d'hygiène sociale. La mission des gouvernements est donc de favoriser la tâche des hygiénistes, qui est d'hygiéniser le peuple. Imposons-nous des sacrifices pour ce but suprême, qui est le véritable et grand remède à nos maux sociaux ; ce sera une économie bien placée.

“ Le peuple qui a les meilleures écoles est le premier peuple ; ou, s'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain, a dit Jules Simon.” Le rôle que l'hygiène joue dans l'éducation est incontestable. Ceux qui sont chargés de diriger l'éducation chez un peuple se trouvent donc en présence d'une question profondément sociale, puisque l'hygiène touche de bien près la vitalité nationale.

Dans la province de Québec, l'hygiène est maintenant comprise comme une science utile dans l'éducation de la jeunesse. MM. les Directeurs ont déjà affirmé une noble et féconde émulation, en inscrivant l'hygiène au programme de l'enseignement scolaire. Avec un si puissant concours chacun de nous peut dire que l'étendard de l'hygiène plane aujourd'hui sur notre peuple, et assure à notre province une véritable défense sanitaire.

Maintenant le rôle du professeur est d'enseigner et de rendre pour ainsi dire banales les vérités de l'hygiène privée, si nous voulons faire de la bonne hygiène publique : car l'école est la molécule de la famille, de la nation. Et l'on peut dire, en cette matière surtout, que l'âge d'or est devant nous et non derrière.

Le gouvernement provincial, à la dernière session, a accordé à l'hygiène une attention toute particulière et digne d'éloge. Nous ne voulons pas faire de politique ; ce n'est pas notre habitude ; d'ailleurs c'est chose trop compliquée pour un homme qui se spécialise dans l'hygiène. Mais nous voulons signaler à nos lecteurs la nouvelle législation concernant la santé publique. Elle accorde au “Conseil d'hygiène” le droit d'organiser un service sanitaire dans toutes les municipalités de cette province ; à notre Conseil incombe

maintenant le devoir de satisfaire aux prescriptions de l'hygiène pour protéger la vie populaire.

La question ouvrière a aussi occupé l'attention de nos législateurs provinciaux; des mesures importantes ont été adoptées dans la loi des manufactures. C'est là une œuvre purement sociale, à laquelle tout le monde applaudit. Car on ne saurait trop prendre en considération l'amélioration des conditions du travail, l'augmentation du bien-être des ouvriers, en ce qui concerne leur santé, leur moralisation, leur instruction, ainsi que le développement de l'esprit de prévoyance et d'association. Ce sont autant de réformes que les progrès de l'hygiène réclament.

La question des licences pour la vente de boissons spiritueuses est si importante que nous lui consacrerons une article que nous publierons ultérieurement.

Evidemment nous avons bien des preuves que les idées de notre peuple tendent de plus en plus à ériger en un bien social, l'hygiène, cette science humanitaire et moralisatrice par excellence.

Amis lecteurs, vous nous permettrez un peu de cette réclame dont nous n'avons pas abusé jusqu'ici: c'est grâce à la Société d'hygiène, et surtout au *Journal d'hygiène populaire*, si l'hygiène a pris naissance au milieu de nous. Aujourd'hui elle marche avec assurance, ayant à sa tête le Conseil d'hygiène digne de la confiance populaire. Mis au service d'une si noble cause, tant de cœur et d'intelligence ne sauraient être une plus sûre garantie des progrès hygiéniques de l'avenir.

Dr J.-I. DESROCHES.

LA LOI CONCERNANT LA SANTÉ PUBLIQUE

(TELLE QU'AMENDÉE ET SANCTIONNÉE EN DÉCEMBRE 1890)

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

1. La section première du chapitre troisième du titre septième des Statuts refondus de la Province de Québec, concernant le conseil provincial d'hygiène, est remplacée par la suivante:

SECTION I.

DU CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

§ 1. *Disposition interprétative.*

Art. 3051. Dans la présente loi, ainsi que dans tous les règlements qui peuvent être faits sous son autorité, l'expression

“ Conseil d'hygiène,” signifie “ Conseil d'hygiène de la province de Québec.”

§ 2. *De la composition du Conseil.*

Art. 3055. Sept personnes peuvent être nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil pour former un conseil d'hygiène dans la province, sous le nom de “ Conseil d'hygiène de la province de Québec,” ayant pour but de s'occuper de tout ce qui intéresse la santé publique en cette province.

Quatre, au moins, de ces personnes doivent être des médecins dont les noms sont entrés sur le registre, en conformité de la loi relative à la médecine et à la chirurgie, et ayant au moins cinq ans de pratique.

Quatre des membres du conseil peuvent être nommés pour une période de deux années, et trois pour une période de trois années.

Les nominations subséquentes se font pour une période de trois ans.

Tout membre sortant de charge peut être nommé de nouveau.

S'il survient quelque vacance, les membres du conseil d'hygiène continuent d'agir comme tels jusqu'à ce que cette vacance soit remplie.

Art. 3056. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme le président et le secrétaire du conseil d'hygiène.

Le président reçoit une indemnité annuelle de quatre cents piastres pour ses services comme président.

Les membres du conseil, y compris le président, reçoivent cinq piastres par jour pour chacune de leurs assemblées, outre leurs dépenses de voyage et autres dépenses nécessaires.

Le secrétaire reçoit un traitement n'excédant pas quinze cents piastres par année.

Le conseil a le pouvoir de nommer un inspecteur d'hygiène, un analyste et un ingénieur sanitaire, sans salaire fixe, mais dont la rétribution est proportionnée au montant d'ouvrage requis d'eux, et qui est payée à même l'octroi voté par la législature au conseil d'hygiène.

Ces fonctionnaires ne sont point membres du conseil.

Les dépenses du conseil sont payées à même les sommes d'argent qui sont, de temps à autre, appropriées par la législature pour cette fin.

§ 3. *Des assemblées du conseil, et de l'expédition des affaires.*

Art. 3057. Le conseil se réunit tous les trois mois, ou plus souvent, dans la cité de Québec ou dans la cité de Montréal, suivant qu'il le juge nécessaire.

Quatre membres du conseil forment un quorum pour l'expédition des affaires.

Le conseil a le pouvoir de faire des règles et règlements, pour réglementer sa manière d'agir, et de pourvoir, par ces règlements, à la nomination, de comités, auxquels il peut déléguer son autorité et ses pouvoirs, pour accomplir la tâche qui lui est assignée.

§ 4. *Des devoirs et pouvoirs du conseil.*

Art. 3058. Le conseil d'hygiène est chargé :

1. D'étudier spécialement les statistiques vitales de la province, et de s'appliquer à faire servir, d'une manière intelligente et avantageuse, l'ensemble des données recueillies sur la mortalité, et sur les causes et la propagation des différentes maladies ;

2. De faire, directement par lui-même, ou indirectement par l'entremise des conseils municipaux ou de leurs bureaux d'hygiène, des perquisitions sanitaires et des enquêtes sur les causes des maladies et surtout des épidémies, sur les causes de la mortalité et sur l'effet que peuvent avoir, sur la santé du peuple, les emplois, les conditions, les habitudes et autres circonstances ;

3. D'établir les règlements qu'il croit propres à conserver ou à améliorer la santé publique, et à prévenir autant que possible, ou à mitiger, les maladies épidémiques, endémiques et contagieuses des hommes et des animaux, avec pouvoir de révoquer, renouveler et changer ces règlements, ou leur en substituer de nouveaux selon qu'il le trouve convenable.

Ces règlements doivent être publiés dans la Gazette Officielle de Québec, et entrent en vigueur quinze jours après ;

4. De surveiller la formation des bureaux d'hygiène, tenir un registre de ces bureaux et des noms de leurs membres, et de s'enquérir des mesures que prennent les conseils municipaux pour restreindre la propagation de toute maladie dangereuse, contagieuse ou infectieuse, ou pour faire disparaître toutes conditions non hygiéniques, en vertu des pouvoirs conférés à ces conseils municipaux, soit par toute loi concernant la santé publique, soit par le

code municipal, soit par charte spéciale, soit par la loi des clauses générales des corporations de ville, soit enfin par tout règlement du conseil d'hygiène, et dans l'intérêt de la santé publique, d'obliger les conseils municipaux, lorsqu'ils le négligent, de se servir de tels de leurs pouvoirs que le conseil d'hygiène croit nécessaire d'appliquer selon l'urgence des cas ;

5. De donner, lorsqu'il en est requis ou qu'il le croit à propos, des avis aux fonctionnaires du gouvernement, ainsi qu'aux conseils municipaux et à leurs bureaux d'hygiène, au sujet de la santé publique et des mesures à prendre pour la protéger, sur la position, le drainage, l'approvisionnement de l'eau, le chauffage et la ventilation de toute institution et de tout bâtiment public, ainsi que sur la manière d'y disposer des excréments ; sur la position et le drainage des cimetières, aussi sur la manière de disposer des excréments, et sur les conditions hygiéniques en général dans les établissements publics et privés, les écoles et les manufactures.

Art. 3059. Le conseil d'hygiène, de temps à autre, et surtout à l'époque où une maladie épidémique ou contagieuse, sévit dans quelque endroit de la province, doit faire distribuer au public, par le moyen de la presse, et aux bureaux d'hygiène, officiers sanitaires, conseils municipaux, aux écoles publiques et au clergé, par le moyen de circulaires ou de tout autre façon qu'il juge conforme aux intérêts de la santé publique, des écrits sur l'hygiène et des renseignements pratiques sur la manière dont se propagent les maladies contagieuses et infectieuses, ainsi que les moyens de les prévenir et de les enrayer.

§ 5.— *Des enquêtes sur les causes des maladies contagieuses.*

Art. 3060. Lorsque la chose est jugée nécessaire, le conseil d'hygiène peut envoyer son secrétaire, son inspecteur d'hygiène ou l'un ou plusieurs de ses membres en tout endroit de la province, pour s'enquérir des causes de toute maladie spéciale, épidémique, endémique ou contagieuse, ou des causes de la mortalité.

Cette enquête peut se faire par déposition sous serment, ou de toute autre manière que le comité d'investigation, le secrétaire ou l'inspecteur d'hygiène le juge nécessaire ; et, dans le cas d'une enquête sous serment, le secrétaire, l'inspecteur d'hygiène ou tout membre du conseil, présent à l'enquête, peut faire prêter le serment.

Tels enquêteurs ont le droit de forcer de comparaître devant eux tels témoins qu'ils jugent à propos, en les assignant de la manière voulue par le code de procédure civile.

§ 6.—*Du secrétaire du conseil, et de ses devoirs.*

Art. 3061. Le secrétaire doit tenir son bureau dans la cité de Montréal et remplir les devoirs qui lui sont imposés par cette loi ou prescrits par le conseil.

Il doit tenir un registre des actes et délibérations du conseil et, autant que possible, se mettre en rapport avec les autres conseils ou bureaux d'hygiène provinciaux, locaux ou fédéraux, les officiers sanitaires, les conseils municipaux et les autres corps publics, dans le but de recueillir ou de répandre des notions utiles sur la santé publique.

Il doit aussi tenir un registre dans lequel il entre tous les rapports concernant les cas de maladies contagieuses, et provenant de chaque municipalité.

Il prépare le rapport annuel sur les statistiques vitales de la province et sur les travaux du conseil d'hygiène, et remplit tous les autres devoirs et fonctions concernant les statistiques vitales ou autres, que peut lui assigner le conseil.

§ 7.—*Dispositions relatives au conseil, dans les temps d'épidémie*

Art. 3062 Le lieutenant-gouverneur peut, lorsqu'il émane une proclamation, conformément aux dispositions de la section deuxième du présent chapitre, déclarer, dans cette proclamation, que le conseil d'hygiène sera le conseil central d'hygiène établi en vertu de la dite section deuxième.

Le conseil d'hygiène, en devenant conseil central, n'en conserve pas moins les pouvoirs qui lui sont donnés par la présente loi.

§ 8.—*Des devoirs et pouvoirs des municipalités.*

Art. 3063. Le maire ou le secrétaire-trésorier ou greffier de la corporation municipale de chaque localité, après avoir été notifié par le conseil d'hygiène, doit, dans le délai fixé par le conseil d'hygiène, convoquer une assemblée spéciale du conseil ou autre corporation municipale de telle localité, dans laquelle assemblée pas moins de trois personnes, résidant dans les limites de cette

localité, sont nommées pour former le " bureau d'hygiène " de cette localité.

La notification dont il est question précédemment est faite par lettre enregistrée adressée au maire ou au secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité.

Le maire ou le secrétaire-trésorier ou greffier de chaque municipalité doit, dans les huit jours qui suivent l'établissement d'un bureau d'hygiène, et plus tôt si le conseil d'hygiène l'exige, transmettre au dit conseil d'hygiène, les noms des membres qui composent le dit bureau, en même temps qu'il donne à ces derniers, avis de leur nomination.

Dans toute municipalité où il existe déjà un bureau d'hygiène, qu'il soit connu sous le nom de comité de santé, bureau de santé, conseil local d'hygiène ou bureau d'hygiène, nommé en vertu ou de sa charte, ou du code municipal, ou de la loi des clauses générales des corporations de ville, tel bureau d'hygiène est le bureau d'hygiène pour les fins de la présente loi.

Ces bureaux d'hygiène sont les aviseurs des conseils municipaux en matière d'hygiène ; et, de plus, ils agissent au lieu et place de ces derniers et sous leur autorité, chaque fois qu'ils en sont requis par eux, pour mettre la présente loi à exécution ou la faire exécuter.

Art. 3064 Dans le courant de janvier de chaque année, les conseils municipaux doivent transmettre au conseil d'hygiène un rapport sur les opérations sanitaires de l'année précédente.

Art. 3065 Il est du devoir des conseils municipaux d'exécuter et de faire exécuter, sous la direction du conseil d'hygiène, la présente loi ainsi que tous les règlements faits sous son autorité.

Art. 3066. Toute municipalité, que ce soit une municipalité de ville, de village, de paroisse ou de canton, est revêtue des pouvoirs et attributions sanitaires donnés aux conseils municipaux par les articles 386, 387, 391, 406, 415, 416, 507, 508, 545, 546, 592, 593, 596, 608, 637, 643, 644, 646, 649, 650, 651 et 652 du code municipal.

Art. 3066a. Lorsque les règlements sanitaires d'un conseil municipal sont contraires à ceux du conseil d'hygiène, ces derniers seuls sont en vigueur.

Art. 3066b. Les conseils municipaux doivent surveiller l'exé-

cution des dispositions hygiéniques contenues dans la loi relative aux inhumations et exhumations, qui se trouvent aux articles 3458 et suivants des présents statuts refondus.

Art. 3066c. Les conseils municipaux ont le pouvoir de faire vider, nettoyer et désinfecter, ou, si c'est nécessaire, de faire remplir les puits qu'ils jugent contaminés.

Art. 3066d. Tout conseil municipal a le droit de prohiber les fosses d'aisances fixes dans les limites de sa juridiction.

Art. 3066e. Lorsqu'une maison est reconnue malsaine, le conseil municipal peut en faire sortir les personnes qui l'habitent, et en interdire l'entrée jusqu'à ce quelle ait été assainie.

Art. 3066f. Il est du devoir de tout conseil municipal de vérifier les plaintes qui lui sont faites en matière d'hygiène, de faire disparaître, des limites de la localité, toute incommodité publique, condition non-hygiénique ou nuisance, toute source de malpropreté et toute cause de maladie qui peuvent se rencontrer, et de faire tout règlement nécessaire à cet effet.

Art. 3066g. Est condition non hygiénique ou nuisance, tout ce qui a été déclaré comme tel par le conseil d'hygiène de la province ou par un conseil municipal ou son bureau d'hygiène.

On peut toutefois appeler au conseil d'hygiène de la province de la définition donnée par un conseil municipal ou par son bureau d'hygiène.

Art. 3066h. Tout conseil municipal peut rendre la vaccination obligatoire dans les limites de sa localité.

Art. 3066i. Lorsqu'une municipalité est menacée par une épidémie, le conseil d'hygiène peut rendre obligatoire, pour cette municipalité, la nomination d'un médecin officier de santé.

Si ce médecin officier de santé n'est pas nommé sous le délai fixé par le conseil d'hygiène, ce dernier peut faire la nomination lui-même et déléguer à cet officier de santé tels pouvoirs dont il juge à propos de lui confier l'exercice, et cet officier reste en charge aussi longtemps qu'il n'est pas remplacé par un médecin officier de santé nommé par le conseil municipal.

Qu'il ait été nommé par la municipalité ou par le conseil d'hygiène, ce médecin officier de santé est payé par la municipalité

§ 9.—*Des devoirs des chefs de famille, des médecins et des municipalités, dans les cas de maladies contagieuses.*

Art. 3066j. Lorsqu'un chef de famille constate qu'une personne de sa famille a la variole, la diphtérie, le choléra, la fièvre typhoïde, la scarlatine, la morve ou autre maladie dangereuse pour la santé publique, il doit en notifier immédiatement le conseil municipal de la localité où il réside, et il est du devoir de ce conseil municipal de faire rapport au conseil d'hygiène de l'existence de ces maladies dans son district.

Art. 3066k. Lorsqu'un médecin voit qu'une personne qu'il est appelé à visiter, est atteinte de variole, du choléra, de la diphtérie, de la fièvre typhoïde, de la scarlatine, de la morve ou autre maladie dangereuse pour la santé publique, il doit en notifier immédiatement le conseil municipal de la localité dans laquelle se trouve la personne atteinte de cette maladie.

Art. 3066l. Quand la variole, la diphtérie, le choléra, la fièvre typhoïde, la fièvre scarlatine, la morve ou toute autre maladie contagieuse, existe dans une municipalité, le conseil municipal de telle municipalité doit employer immédiatement tous les moyens possibles pour empêcher la maladie de se propager, et faire connaître publiquement, et de la manière qu'il croit la plus efficace pour la sûreté commune, les maisons ou lieux infectés par telles maladies contagieuses.

Art. 3066m. Tout conseil municipal peut établir et maintenir des maisons temporaires ou permanentes pour la réception et le traitement des personnes souffrant de maladies contagieuses.

Art. 3066n. Le conseil d'hygiène ainsi que tout conseil municipal peuvent, soit par leurs officiers, soit par leurs délégués, entrer dans les wagons de chemin de fer, bateaux, diligences ou autres voitures publiques, chaque fois qu'ils ont raison de supposer qu'il s'y trouve une ou des personnes atteintes de variole, de choléra, de diphtérie, de fièvre scarlatine ou de toute autre maladie contagieuse; faire sortir telles personnes, puis opérer la désinfection, en détenant pour cela, la voiture, si c'est nécessaire.

Art. 3066o. Lorsqu'une personne souffrant, ou ayant récemment souffert d'une maladie contagieuse, arrive dans une municipalité, le maire ou deux conseillers municipaux de telle municipalité peuvent isoler cette personne, et lui donner des gardes-malades ou

autre assistance, le tout, aux frais de cette personne ou de ceux qui peuvent être chargés de son entretien, et dans le cas de pauvreté évidente, aux frais de la municipalité.

Art. 3066p. Lorsqu'une maladie contagieuse éclate dans un hôtel, dans une maison d'éducation ou de pension, ou dans un logement occupé par plusieurs familles, le conseil municipal de telle localité peut ordonner de transporter les malades dans une maison destinée à cette fin.

Art. 3066q. Le conseil municipal peut, sur le rapport de l'officier de santé, ordonner la désinfection ou la destruction des effets exposés à l'infection d'une maladie contagieuse, en indemnisant toutefois, aux dépens de la municipalité, le ou les propriétaires de tels effets.

Art. 3066r. A l'exception des vaisseaux sujets aux règlements fédéraux de quarantaine, tout vaisseau qui se trouve à une distance de moins d'un mille du rivage d'une municipalité tombe sous la juridiction de cette municipalité pour tout ce qui regarde la santé publique.

Dans le cas où la rivière aurait moins de deux milles de largeur, le vaisseau est sous la juridiction de la municipalité la plus rapprochée de lui.

§ 10.—*Des pénalités et des poursuites.*

Art. 3066s. Quiconque entrave, dans l'exécution de ses devoirs, les personnes agissant sous l'autorité de cette loi ou employées à son exécution, ou refuse ou néglige de se conformer aux dispositions de cette loi, est passible d'une amende n'excédant pas vingt piastres pour chaque offense ou infraction

2. Toute corporation municipale qui ne se conforme pas à un ordre donné par le conseil d'hygiène, en vertu du paragraphe 4 de l'article 3058, est passible d'une amende n'excédant pas vingt-cinq piastres pour chaque jour que l'ordre du conseil d'hygiène est enfreint.

3. Le conseil d'hygiène a aussi le droit d'attacher une pénalité à la violation de ses règlements, laquelle pénalité ou amende est fixée par le dit conseil, mais dont le montant ne doit pas excéder la somme de vingt piastres pour chaque offense ou infraction.

Ces règlements doivent être soumis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

4. La poursuite peut être intentée, soit par le conseil d'hygiène, soit par la corporation municipale, soit enfin par un contribuable quelconque, devant deux juges de paix ou devant la cour de circuit du district où l'offense a été commise.

Lorsque la poursuite est prise par le conseil d'hygiène, le montant de l'amende lui appartient.

Lorsque la poursuite a été intentée par la corporation municipale, le montant de l'amende lui appartient.

Dans tout autre cas, l'amende appartient au conseil d'hygiène de la province.

2. L'abrogation faite par le présent acte de la section première du chapitre troisième du titre septième des Statuts refondus de la province de Québec, n'affectera pas l'existence du conseil provincial d'hygiène de Québec tel que constitué actuellement, lequel continuera d'exister sous le nom qui lui est donné par le présent acte; il n'affectera pas non plus les nominations, règles, règlements, matières et choses faits jusqu'à présent en vertu de la dite section, lesquels continueront d'exister et resteront en vigueur tant qu'il n'en sera pas décidé autrement, en vertu des dispositions du présent acte.

153—2

LA MALADIE REGNANTE

La rougeole

La rougeole a fait avec l'hiver sa réapparition à Montréal. Cette maladie est loin de présenter ce caractère bénignité que lui attribue bénévolement le public. La rougeole si bénigne qu'elle peut se présenter, peut devenir grave et même mortelle par ses complications. C'est pourquoi il est toujours bon de mettre le malade dans de bonnes conditions hygiéniques pour favoriser la guérison.

Cette année la rougeole emprunte un caractère de malignité assez remarquable. Dès le début les convulsions compliquent souvent la maladie. On observe fréquemment à sa suite, la diphtérie, la bronchite, l'inflammation des poumons, le noma ou gangrène de la bouche, les creillons, etc.

Une chose que nous devons tous savoir et surtout bien se rappeler, c'est que la rougeole est une maladie éminemment contagieuse, et cela dès le début. L'hygiène préventive est donc d'une haute importance. L'isolement du malade est d'une absolue nécessité, ainsi que l'éloignement de tout enfant qui n'en a pas encore subi les atteintes. Ici il faut réagir contre ce préjugé ridicule qui considère la rougeole comme une affection que doivent avoir tous les enfants. C'est véritablement du fatalisme musulman ou indous que de sacrifier ainsi au destin, et indigne d'un esprit bien pensant.

Le froid, l'encombrement, la mauvaise alimentation font généralement de la rougeole une maladie très grave, qui tue dans des proportions considérables.

La rougeole atteint surtout les enfants de 2 à 10 ans. L'incubation de cette maladie est de onze jours environ, pendant laquelle rien n'est changé dans l'état de celui qui en est atteint. L'éveil en est donné par le rhume de cerveau, du larmoiment et un léger catarrhe de la gorge qui entraîne un peu de toux, enfin par un mal de tête, un malaise général et de la fièvre. Du troisième au quatrième jour apparaissent à la face et au cou des taches rouges ressemblant à des morsures de puce, qui sont réunies en groupes irréguliers. L'éruption croît pendant deux jours pour décroître ensuite.

Le malade doit être placé dans une chambre bien aérée et convenablement chauffée. Le froid est une des principales causes des complications de la rougeole. Les prescriptions du médecin seront scrupuleusement observées.

Il est bon, quand la peau se dépouille de son épiderme, durant la convalescence, de la graisser pour empêcher que les pellicules deviennent une source de contagion en se pulvérisant.

La convalescence exige une grande surveillance. On doit se prémunir contre le froid et l'humidité. Durant les saisons d'automne d'hiver et du printemps, le malade gardera la maison pendant trois semaines après la guérison.

Les parents ne sauraient prendre trop de précautions quand il s'agit de la santé de leurs enfants.

CHRONIQUE

Hygiène en Europe

Inspection médicale des écoles en France.—Le Dr Dreyfous insiste sur les défauts du système actuellement en vigueur, surtout relativement aux rapports du médecin avec le Directeur et les professeurs des écoles municipales. Il montre que la connaissance des maladies contagieuses par le médecin inspecteur est rendue fort difficile, grâce à la négligence des directeurs et des parents. La surveillance médicale est impossible, parce que l'inspection n'a aucune autorité sur les professeurs ; cependant elle est nécessaire au point de vue de la prophylaxie des maladies contagieuses. M. Dreyfous demande que les inspecteurs surveillent la santé des maîtres et des élèves, et soient indépendants vis-à-vis du Directeur.

*
* *

L'assainissement spontané des fleuves.—Dans la *Revue d'hygiène* de Paris, nous trouvons une étude de M. le Dr Cazeneuve, sur l'assainissement des fleuves à propos des eaux du Rhône.

L'assainissement spontané des fleuves, fait d'observation constant, bien démontré—l'auteur en cite nombre d'exemples—a pour origine des causes multiples que M. Cazeneuve rapporte à trois groupes : 1. Causes physiques et mécaniques ; 2. causes chimiques ; causes biologiques. Les causes mécaniques agissent sur les corps en suspension, sur les matières solubles qui se diluent considérablement. La lumière détruit ou atténue les microbes, la chaleur doit aussi, comme le mouvement, entraver l'action des bactéries.

Le milieu chimique de l'eau a une action destructive puissante. Les microbes ou aérobies sont tués, les spores des microbes aérobies, et même ceux-ci, sont détruits en partie par l'oxygène de l'eau sous l'influence de la lumière solaire. Il en est de même des matières grasses, qui se divisent à l'infini, grâce aux bicarbonates calcique et alcalin, et se détruisent peu à peu.

Le bicarbonate calcique, par agitation du fleuve, se transforme en carbonate qui se précipite, entraînant des matières organiques et purifiant l'eau.

Les microbes pathogènes meurent dans une masse d'eau sans qu'on en sache la raison.

Quant aux causes biologiques, rôle des saprophytes, des infusoires, des végétaux cryptogamiques, on n'a encore que des renseignements superficiels. Ce qui est certain, c'est que plusieurs de ces végétaux aquatiques, de ces animalcules et la forme de rivières, ont un rôle purificateur.

L'assainissement spontané des fleuves, dit M. Cazeneuve, existe donc, mais il est évidemment fonction de la somme des impuretés déversées ; nous ajouterons : et fonction du temps de séjour de ces impuretés.

* * *

Le travail des femmes employées dans l'industrie.—M. le Dr H. Napias, dans un mémoire, très intéressant, qui résume diverses enquêtes officielles, montre irréfragablement la nécessité de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes. La loi doit protéger la femme et l'empêcher de se surmener ; la famille, le bonheur du ménage et des enfants y gagneront beaucoup.

La liberté individuelle n'est pas lésée par une loi prohibitrice, car les ouvrières attendent avec impatience la réglementation des heures du travail.

“ Elles faisaient remarquer, dit le rapport d'une inspectrice, cité par le Dr Napias, qu'elles n'étaient pas libres au fait de refuser le travail de nuit, puisque ce serait pour elles un renvoi immédiat, et que le travail n'était pas une chose facultative mais une nécessité absolue.”

Le Dr Napias conclut à la nécessité de l'interdiction du travail de nuit. Nous partageons entièrement cette manière de voir.

A. HAMON.

DE LA COLÈRE

Heureux les gens de bonne humeur, mais il en est réellement si peu au temps acariâtre où nous vivons, que l'on est en droit de se demander si la race n'en est pas entièrement perdue. Dans le cours d'une vie déjà longue (notez bien que je ne dis pas trop longue), il ne nous a été que bien rarement donné de contempler ce merveilleux spectacle d'un homme d'esprit serein, conciliant, ouvert, subissant avec philosophie toutes les petites tracasseries de la vie, et passant à travers les buissons d'ici-bas sans pester

jusqu'à l'injure contre les épines qui les infestent. On en pourrait pourtant citer jusqu'à deux sur dix mille, et encore ne faudrait-il pas se hâter de prononcer. Un jour viendra où leur inaltérable patience se démentira, où tout ce beau sang-froid sombrera devant quelque mesquine infortunée, comme ces matelots qui ont pendant de longues années et sans accroc sillonné les vastes mers, et qui, pour un bain pris dans un inoffensif ruisseau s'y noieront misérablement.

La colère est beaucoup une affaire d'hérédité ; elle est également une affaire de race. Chez les gens nerveux, elle existe, pour ainsi dire, à l'état permanent, et devient une véritable maladie qu'il faut soigner par des douches répétées. Encore n'est-on pas bien sûr d'en venir à bout. Voyez chez les enfants. Les uns sont indifférents à tout et ont toujours dans les yeux la même placidité gracieuse, sur les lèvres le même sourire stéréotypé ; les autres s'impatientent à propos de tout et de rien, piétinent, se prodiguent en cris rauques, en mouvements désordonnés. Leurs traits se congestionnent ; leurs yeux s'injectent, et les cas ne sont pas rares où se produisent de terribles hernies. Chez les hommes, avec cette différence que, dans les premiers cas, l'indifférence provient d'une apathie physique et morale dont rien ne saurait triompher, et qui se rapproche du crétinisme, et que, dans le second, l'irascibilité continuelle est entretenue par un état d'esprit trop tendu et naturellement prédisposé, chez les hommes, dis-je, la colère peut aboutir au bouleversement complet de toutes les facultés, à l'abolition absolue de l'intelligence et du sens moral, au crime enfin. Et notre être est tellement troublé par cette manifestation presque indomptable de nos nerfs, que certains, lorsqu'ils sont dans cet état, crient qu'ils voient rouge. Celui qui a dit que la colère était mauvaise conseillère n'a pas formulé là un bien remarquable axiôme ; c'est quelque La Palisse des temps anciens, sans doute. Le colérique (il y a des accès de colère comme des accès d'épilepsie) s'en prend, quand il subit sa crise, à tout ce qui lui tombe sous la main. Combien de fois, dans des ménages où la paix n'était que relative, n'a-t-on pas entendu dire à l'un des conjoints ou aux deux simultanément : " Il faut que je casse quelque chose ! " Et de fait, chacun de son côté, les époux démollissent à l'envi tous objets si laborieusement acquis. De là naîtra

une réconciliation qui raccommoiera les porcelaines, quitte à les mettre en pièces à la première boutade. Il est aussi certaines espèces de gens dont on dit vulgairement qu'ils ne "décolèrent" pas. Il est d'ailleurs facile de les reconnaître. Le teint est jaune, bilieux; les yeux enfoncés profondément dans l'orbite, les lèvres pincées, la démarche saccadée et le geste fébrile. Ce sont des malades qu'il faut plaindre, car, selon le mot de Térence, ce sont eux-mêmes leurs plus cruels ennemis.

Il est aussi à remarquer que les manifestations de la colère varient selon le tempérament de l'individu. Chez les uns, et c'est la plus terrible colère, elle est froide et blanche, pour ainsi dire; chez d'autres, elle se prodigue en invectives, en menaces, en extravagances de toutes sortes. C'est de la colère à fleur de peau. L'occasion nous a été donnée de voir un sujet qui, au plus fort de ses fréquents accès d'emportement, se mettait à rire comme un fou. On peut donc dire avec un auteur ancien que la "colère est une courte folie." En tout cas elle est mauvaise à tous les points de vue, troublant profondément les centres nerveux et pouvant, par l'arrêt subit de la digestion, provoquer l'apoplexie.

Le plus difficile, en terminant cet article, ce serait d'indiquer un traitement efficace. Comme on n'est pas habitué à considérer la colère comme une maladie, on ne peut pas conseiller sagement de "ne pas s'emporter," et les farceurs ajoutent, non sans raison, que l'on "s'en portera mieux."

Dr DEGOIX.

DE L'INSTALLATION D'UN ENFANT MALADE (1)

Repos au lit

Le repos au lit est une prescription qui, pour paraître vulgaire, n'en est pas moins de première importance. Dans bien des cas d'indisposition, surtout chez les enfants, le lit devient le seul remède comme dans les maladies plus sérieuses il est le premier moyen de traitement. Un enfant est pris de fièvre, qu'en ferez-vous dans les bras ou dans un fauteuil, ou moitié couché, moitié levé, tantôt sur un canapé, tantôt sur une chaise, ayant tour à

(1) Voir les Nos précédents.

tour froid et chaud ? En attendant le médecin, qui déterminera la cause de la fièvre, s'il le faut, ce qui n'est pas toujours facile chez les enfants, qui l'ont à propos de rien..., on fait une bonne médecine préventive en couchant le petit malade, qui ne demande pas mieux. Si le lit est convenablement chaud, si l'enfant est suffisamment couvert, après qu'il aura bu une infusion de tilleul ou tout autre, il s'endormira, et souvent, au réveil, une transpiration plus ou moins abondante, mais de bonne augure, terminera cette crise d'un jour.

Un enfant courbaturé est étendu mieux dans son lit que partout ailleurs, ce n'est pas douteux. S'agit-il de quelque chose de plus qu'une fièvre passagère ? Le lit est à plus forte raison indiqué. Dans la maladie de la gorge et des voies respiratoires, qu'il s'agisse d'un simple mal de gorge, d'une angine, du croup, d'une pleurésie, d'une fluxion de poitrine, enfin dans tous les états aigus, il faut rigoureusement le lit. A chaque instant il nous arrive d'être appelés pour des enfants qui n'ont qu'une grippe légère. On nous résiste quand nous prescrivons le lit, qu'arrive-t-il ? Le lendemain ou deux jours après, l'enfant a une complication grave, une pleurésie ou une pneumonie. Que s'est-il passé ? on le devine aisément. L'enfant indisposé n'est pas en état de sortir, sans être assez malade pour qu'on veuille le tenir au lit, il se met à la fenêtre, ou derrière la fenêtre, dans un endroit frais... il est refroidi d'autant plus facilement qu'il ne joue pas, qu'il mange moins et qu'il a dès lors moins de force, de résistance parce qu'il est déjà indisposé.

Que de diarrhées qui s'éternisent chez des enfants soignés d'ailleurs, mais qu'on n'a pas mis au lit ? Je ne parle pas de la fièvre muqueuse, où le lit s'impose, mais je parle de ces cas de fièvre passagère, où il pourrait sembler inutile ou exagéré de coucher un enfant qui paraît à peine malade.

Dans les fièvres éruptives, combien de fois ne voit-on pas la mort survenir uniquement parce que le malade s'est refroidi pendant l'éruption, et combien de fois des enfants ont été sauvés parce qu'on les avait mis à propos dans leur lit chaud, où l'éruption, jusque là cachée, n'avait pas tardé à se montrer. De même des enfants levés trop tôt ont souvent des complications. Par exemple, qui ne sait que la fièvre scarlatine se complique si facilement d'hydropisie chez les sujets exposés au refroidissement !

Au lit, les enfants malades doivent être surveillés contre les refroidissements qu'ils pourraient contracter, même quand on croit avoir tout fait pour les protéger. Il arrive souvent que l'enfant, pour chercher le frais, sort de son lit le pied, la jambe ou la moitié du corps, ou même seulement il se porte vers les parties froides ! il n'en faut pas davantage pour arrêter une crise salutaire de transpiration ou gêner la sortie d'une éruption.

Vêtements et couvertures

Voici ma pratique, dans tous les cas où je puis l'obtenir des familles : Je fais envelopper l'enfant malade dans une ample chemise de laine qui dépasse les pieds et où je l'enferme en serrant les coulisses. Après cela, je me ris des tentatives qu'il fera pour chercher le frais.

Si l'enfant convalescent ou en bonne voie de guérison peut être assis dans son lit, il n'y a qu'à ajouter un châle croisé, un jersey, un gilet de laine et on est tranquille quant au froid. De même si l'enfant est pris dans les bras ou sur les genoux. Pour les enfants d'un certain âge, je n'ai rien à objecter à ce qu'ils aient une robe de chambre. L'important, c'est que, sortant du lit, après une maladie et un jeûne prolongé, qui les ont affaiblis, ils ne soient pas exposés à être saisis par le changement brusque de température. Pour cela, il est de toute nécessité de les couvrir plus qu'en temps ordinaire, et cela jusqu'à ce qu'ils aient repris leur vie habituelle et surtout leurs jeux, qui sont à la fois le moyen de se réchauffer et la preuve qu'ils se portent bien.

Quant aux couvertures, en vérité, les enfants malades n'en ont pas besoin de plus que lorsqu'ils sont bien portants. En les surchargeant de couvertures, auxquelles on ne manque guère d'ajouter un édreton, on augmente la fièvre, on provoque quelquefois du délire, et en tout cas, on maintient l'enfant dans un état de moiteur qui l'expose autant au refroidissement que s'il n'était pas tout à fait assez couvert. Il ne faut pourtant les laisser se découvrir ; d'ailleurs, la mère ou la garde sont là pour veiller, et si on doit laisser un enfant seul pendant un moment, il faut fixer ses couvertures à son oreiller à l'aide d'épingles de nourrice ou autrement.

On le voit, il y a un milieu à garder, un juste milieu, entre étouffer un enfant malade sous un fardeau de couvertures ou de

vêtements, et l'exposer aux chances d'un refroidissement. Ce qu'il lui faut, ce n'est ni étouffer, ni avoir froid, mais avoir de l'air et autant que possible de l'air pur. Et j'y reviens en terminant ce chapitre, au risque de me répéter : la privation d'air est plus dangereuse pour nos enfants malades que beaucoup de maladies pour lesquelles nous les confinons. Elle diminue ce que nous appelons la *résistance vitale*. L'aération n'est pas salubre parce que l'oxygène tue les microbes, mais parce qu'elle assure à l'enfant son existence, pour ainsi dire, en donnant à son poumon ce que, après d'autres, je considère comme le pain de la respiration, l'aliment de la vie : l'air pur.

Dr E. PÉRIER.

LA MÈRE ET L'ENFANT

L'eau pure

L'eau est un de nos aliments les plus importants. L'économie en perd constamment par la voie des reins et de la peau, ou bien par les poumons dans la respiration ; cette perte doit être compensée par une quantité correspondante d'eau ingérée avec la nourriture. Il importe donc, pour être potable ou propre à être mélangée avec d'autres aliments pour la cuisson, qu'elle soit pure et salubre ; beaucoup de maladies sont engendrées là où cette condition ne peut être remplie. L'eau doit être claire et incolore, et exempte de matières en suspension, qui, cependant, peuvent être éliminées au moyen de la filtration. Toute eau, d'ailleurs, doit être filtrée avant d'être bue.

L'eau contient ordinairement une grande quantité, relativement parlant, de sels minéraux en dissolution, notamment lorsqu'elle provient de sources. Ces sels sont principalement des sels de chaux, de soude et de magnésium. Lorsqu'ils entrent dans l'eau pour une forte proportion, on dit de l'eau qu'elle est dure. Jusqu'à un certain point, cela n'offre aucun inconvénient au point de vue de la boisson ; au contraire, l'eau dure est plus souvent exempte d'impuretés organiques que les eaux douces ; et la chaux, qui prédomine généralement est utile chez les jeunes enfants, en ce qui concerne la formation des tissus les plus résistants du corps, tels que les os, qui se composent en grande partie de phosphate de chaux.

Toutefois, une eau très dure produit une tendance aux maladies calculeuses, et si elle est dure par le fait du magnésium, elle prédispose au goître, grosse tumeur qui se développe au-devant de la gorge. L'eau puisée dans des lieux marécageux et dans les environs d'égoûts ouverts, renferme d'ordinaire une grande quantité de matières organiques, et, de ce fait, elle est dangereuse comme boisson, tout en étant peut-être claire et étincelante, et, à la voir, très bonne. On ne devrait jamais permettre aux enfants de boire à un étang où l'eau est stagnante; ils ne devraient même jamais boire d'une eau dont on ne connaît pas la source et le degré de pureté.

Les pieds

Tout le monde, et les enfants en particulier, doit porter des chaussures allant bien aux pieds, quelle que soit la matière, bonne ou mauvaise, dont elles sont faites. Elles ne doivent être ni trop grandes ni trop petites, et les talons doivent être bas et plats. Aussitôt que ces derniers sont usés d'un côté, il faut les faire redresser.

Si les doigts des pieds ont une tendance à se replier l'un par-dessus l'autre, on doit les frotter avec les mains une fois ou deux tous les jours; ce petit soin, pratiqué dès que la tendance se manifeste, suffit ordinairement pour corriger les irrégularités de cette nature.

Si un ongle pousse mal d'un côté, ne le coupez que très légèrement dans l'autre coin. Si l'ongle entre trop profondément dans la chair aux deux coins, taillez-les légèrement et avec soin, puis, grattez le milieu de l'ongle depuis l'extrémité jusque tout près de la racine afin de le rendre mince et flexible. Ce procédé manque rarement de corriger les ongles rebelles, pourvu, bien entendu, qu'on ne les néglige pas trop longtemps.

Les enfants qui se sucent le pouce

Un grand photographe américain dit qu'il a fait beaucoup de portraits de jeunes filles, ayant les traits presque parfaits, et dont le seul défaut était une malformation de la bouche. Il est d'avis que le défaut, dans ces cas, était dû à l'habitude pernicieuse de se sucer le pouce. Une dame fit l'aveu que sa jolie fille ne s'en est jamais désistée jusqu'à l'âge de quatorze ans. Suivez un jeune

garçon qui se suce les pouces, dit un autre américain, vous constatarez presque invariablement qu'il se mettra à fumer de bonne heure. L'habitude de fumer, qu'est-ce, si ce n'est le besoin d'avoir quelque chose dans la bouche ? Les mères sont portées à tranquilliser les jeunes enfants en leur donnant soit un bonbon, soit le pouce, soit quelque chose d'autre à sucer. De cette façon, ils s'habituent à ne jamais avoir la bouche vide. Quoi de plus naturel que, plus tard, l'enfant devenu homme, s'adonne au cigare, à la cigarette ou à la pipe ? Voilà des opinions qui ont au moins l'avantage de l'originalité.

La surdité

Les enfants sont souvent atteints de surdité sans que les parents s'en doutent, et ce défaut retarde leurs progrès à l'école. Si un enfant montre peu de disposition pour l'étude, on doit lui examiner les oreilles. Nous connaissons plusieurs pensions où il a été constaté que des enfants que l'on regardait comme lents et stupides, avaient simplement le sens de l'ouïe défectueux. Les parents doivent surtout se préoccuper à cet égard après une attaque de fièvre. La question mérite d'attirer l'attention, tant au point de vue de la santé que sous le rapport de l'instruction.

Les douleurs dans l'oreille

Les jeunes enfants ont souvent mal à l'oreille. On parvient généralement à soulager la douleur en versant dans l'oreille une goutte d'huile d'olive chaude, mélangée avec une quantité égale de laudanum. Ou bien, mettez un peu d'ouate, bien saturée de chloroforme, dans le fourneau d'une pipe neuve en terre, insérez la queue dans l'oreille du patient et soufflez doucement. Le chloroforme qui s'évapore soulagera la douleur sur le champ.

Palpitation du cœur

On dit que l'on peut toujours arrêter une palpitation excessive du cœur en se courbant en deux, la tête en bas et les mains pendantes, de façon à produire une congestion temporaire de la partie supérieure du corps. Dans presque tous les cas de palpitation nerveuse ou anémique, le cœur reprend immédiatement sa fonction naturelle. Si les mouvements de la respiration sont suspendus pendant cette action, l'effet n'en est que plus rapide.

Dr NÉBO.

UENCE DE L'ALCOOL CHEZ LES ENFANTS

Au récent congrès international de l'alcoolisme, tenu à Christiania, le professeur Demme, de Berne, a fait une intéressante communication sur l'influence de l'alcool chez les enfants.

Il a choisi deux groupes de 10 familles chacun ; le premier groupe compte 57 enfants, plus ou moins manifestement affectés par l'alcool ; le second, 61, restés indemnes ou du moins peu éprouvés par l'alcoolisme.

Sur les 57 enfants chez lesquels on reconnaissait les effets de l'intoxication, 20 avaient un père ivrogne, la mère et les grands-parents étant des buveurs modérés ; 9 seulement de ces 20 enfants avaient une bonne constitution ; pour 31, l'ivrognerie existait chez le père et le grand-père, la mère et la grand'mère étant tempérants ; 2 seulement de ces enfants étaient bien portants ; enfin 6 enfants avaient leurs parents et leurs grands-parents alcooliques ; 1 seul de ces 7 enfants survit et il a des attaques d'épilepsie.

Sur les 61 enfants du deuxième groupe appartenant à des familles tempérantes, 81 pour 100 jouissent d'une bonne santé, 3 sont morts, et 8 seulement ne sont pas bien portants.

Demme a fait aussi l'expérience suivante sur un certain nombre d'enfants : pendant 8 mois, ces enfants furent rigoureusement sevrés de toute boisson alcoolique ; pendant les 4 mois suivants, on leur permit l'usage habituel du vin coupé d'eau.

Or, on nota que, pendant la première période, les enfants avaient un sommeil plus profond et plus prolongé, et qu'ils étaient incontestablement plus vifs et plus actifs que pendant la période où l'usage du vin était autorisé.

Voilà une expérience dont il serait utile de pénétrer l'esprit de bien des mères et même de nombre de médecins, qui, sous prétexte de combattre l'anémie et de "donner des forces," gorgent les enfants de vin de quinquina et de vins pharmaceutiques plus ou moins reconstituants. (*Médecine moderne*).

CONSEILS DU VIEUX MEDECIN

Du fer dans le sang.—La partie la plus importante qui compose le sang, ce grand élément du système animal, consiste en

certaines parcelles appelées globules rouges, et ces globules doivent leur couleur et quelques-unes de leurs propriétés les plus importantes à la présence du fer.

La principale fonction du fer est d'absorber l'oxygène de l'air dans les poumons, et de le conduire, au moyen de la circulation, dans tout le système, où il se détache de son véhicule de transport, et contribue à l'accomplissement des opérations physiologiques, pour lesquelles l'oxygène est vitalement nécessaire ; de là la différence qui existe entre le sang artériel et le sang veineux.

Dans le premier, le fer est fortement oxydé et est d'un rouge vif, dans le second, il s'est dégagé de l'oxygène et a perdu son brillant, jusqu'à ce qu'il ait été renouvelé par une nouvelle exposition à l'air atmosphérique. Ainsi, la présence d'une certaine quantité de fer dans le sang est absolument nécessaire au bon équilibre du système, et si la quantité n'est pas suffisante, la maladie survient.

Les maladies existent, dont le nombre est légion, qu'on peut rapporter directement à cette forme appelée anémie ou état d'appauvrissement du sang, consistant principalement en une diminution de la proportion des globules rouges et de la quantité de fer qu'elles contiennent. Dans 1 000 parties d'un sang sain, la moyenne normale de proportion des globules rouges est d'environ 127, et de fer métallique environ 0.57. Ces dernières ont été réduites dans des cas d'anémie d'un tiers ou même plus.

Les femmes souffrent, en général, de ces maladies ; il y en a peu, dans les grandes villes, qui ne connaissent, par une triste expérience, quelques-unes des variétés des maladies connues sous le nom de faiblesse nerveuse ou manque de ton dans le système.

DR SPIRE.

EFFETS DÉLÉTÈRES DE L'ALIMENTATION DES ENFANTS

PAR LE

BIBERON OU LA TÊTEUSE

M. le Rédacteur,

Il y a quelques mois, je faisais une courte lecture à l'Association médicale de Saint-Hyacinthe. J'avais choisi pour sujet de ce petit travail les "causes de mortalité chez les enfants."

Au nombre des causes multiples que je mentionnais, j'en signa-

mais une, entre autres, des plus efficaces : l'alimentation par le biberon, la fiole ou la tétéeuse. J'ai cru avoir prouvé ma thèse alors.

Depuis, il m'a été donné de lire une statistique prise à Paris en juillet 1884, et que je vous envoie. Suivant cette statistique, il appert que, sur 128 enfants, morts de la diarrhée dans le cours d'une semaine, 34 avaient été nourris au sein, 8, au moyen d'une nourriture inconnue, et 86, *nourris au biberon ou à la tétéeuse*.

Ces chiffres ne sont-ils pas concluants : les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. Pourquoi ce qui est vrai à Paris ne le serait-il pas au Canada ?

Je me permets de vous transmettre cette information, afin qu'elle vous serve de base à des observations sur ce sujet.

Il faut l'admettre à regret, *M. le Rédacteur*, le chiffre de la mortalité dans les villes de la Province de Québec est alarmant, surtout chez les enfants. A nous, à vous surtout qui faites des études spéciales, d'en rechercher les causes et de les signaler, car ce serait rendre un immense service à la Société. Si j'en ai le loisir, et que vous me le permettiez, peut-être reviendrai-je quelque jour sur cette question, de la plus grande importance

Veuillez agréer, *M. le Rédacteur*,

L'Hommage de mes respectueuses civilités.

J. H. S. SAINT-GERMAIN, M. D.

Off. de la Statistique.

QUI VEUT AVOIR LES PIEDS CHAUDS

Dans une chaussure à semelles un peu fortes, portez toujours des bas de laine ; ce n'est pas que la laine soit chaude par elle-même, mais elle oppose une certaine résistance à se laisser traverser par l'air chaud. Les mailles des bas de laine que nous portons ne se laissent pas traverser par la chaleur qui rayonne de la surface de nos pieds, et forment, à l'entour de ceux-ci, une enveloppe protectrice qui y maintient un manchon d'air chaud.

A mesure que la laine est portée, elle s'imbibe de plus en plus de l'humidité qu'elle absorbe, et le refroidissement gagne la plante des pieds.

Il faudrait donc avoir constamment des bas neufs. Le moyen n'étant pas à la portée de tout le monde, en voici un d'un usage plus facile.

Avoir plusieurs paires de chaussons de tricot de laine, et affecter chacune d'elles à chacun des jours de la semaine. Chaque paire n'ayant été portée qu'une journée peut subir une opération sommaire de lavage et de séchage. De cette façon, l'on portera toujours aux pieds de la laine chaude parce qu'elle sera sèche. Par-dessus ces légers chaussons, porter des bas comme d'habitude, soit en laine soit en coton.

Le plus grand inconvénient que nos élégantes trouveront à ce système, c'est de rendre le pied un peu plus volumineux, et par conséquent, de nécessiter des chaussures spéciales sans lesquelles les pieds se trouveraient trop serrés ; la circulation sanguine serait alors entravée, et la chaleur serait difficile à obtenir.

*
* *

Un autre moyen de se tenir les pieds chauds consiste en un bain de pieds d'eau froide ou d'eau froide additionnée de carbonate d'ammoniaque (1 à 2 onces par un gallon). Ce bain dont la durée sera d'environ 10 minutes, devra être suivi d'un parfait assèchement des pieds.

TRAITE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE (1)

Préface

Nous reproduisons volontiers la charmante préface que M. le professeur Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, a bien voulu dédier au remarquable ouvrage de notre savant collègue Palmberg. La haute compétence de Brouardel est un témoignage de la valeur scientifique de ce livre.

LA RÉDACTION.

« C'est un véritable plaisir pour moi de présenter au public français un ouvrage écrit par l'un des membres les plus distingués de l'Université d'Helsinki. La littérature scientifique scandinave nous est peu connue, les médecins français ouvriront ce livre avec

(1). *Traité de l'Hygiène publique d'après ses applications dans différents pays de l'Europe* (France, Angleterre, Belgique, Allemagne, Suède et Finlande), par le Dr PALMBERG, vice-président de la Société d'Hygiène de Finlande, traduit du suédois sous la direction de M. A. HAMON, avec la collaboration du Pr BROUARDEL ; avec 210 figures dans le texte.—1 vol. in-8 de 618 pages. Octave Doin, éditeur. Paris 1891.

curiosité et le liront avec fruit. Ils verront que le culte de la science est aussi vif en Finlande que dans les pays dont la langue nous est plus familière, ils verront que les applications hygiéniques sont plus strictes, plus précises en Suède que dans certains pays où la science a donné plus tôt de riches moissons.

Le Dr Palmberg a résumé tous les renseignements qu'il a recueillis sur l'organisation des services de l'hygiène en Angleterre, Belgique, France, Allemagne, Autriche, Suède et Finlande. Quelques uns d'entre eux sont connus des hygiénistes français, mais ceux qui concernent la Suède, la Finlande, Helsingfors, le sont beaucoup moins : ils méritent d'être mis en lumière.

NOMS DES PAYS	MORTALITÉ PAR FIÈVRE TYPHOÏDE		
	pour 1 000 habitants	pour 10 000 habitants.	
<i>Suède</i>	1860. .	19.4	2.7
	1887. .	17.8	2.3
Stockholm.	1860. .	33	13
	1887. .	22	1.7
<i>Angleterre et Pays de Galles</i>	1850. .	22	10
	1887. .	19	2
Londres.	1850. .	24	10
	1888. .	20	1.6
Écosse.	1860. .	22	"
	1887. .	19	"
Edimbourg	1875. .	22	3
	1888. .	19	2
<i>Belgique</i>	1865. .	24	8.7
	1887. .	20.5	4.3
Bruxelles	1865. .	32	10
	1888. .	22	2.5
<i>Finlande</i>	1815. .	25	"
	1888. .	21	"
Helsingfors	1865. .	30	1881 — 7
	1888. .	21	1888 — 2
<i>France</i>	1855. .	25	"
	1887. .	22	"
Paris	1850. .	28.6	18.5
	1888. .	23.5	9
<i>Allemagne</i>	1875. .	26.4	"
	1887. .	26.6	"
Prusse.	1855. .	27.7	"
	1887. .	26.7	"
Berlin	1850. .	25	10.4
	1888. .	23	1.4

<i>Autriche.</i> . . .	}	1870. . .	32.5	1.4
		1888. . .	29.4	"
Vienne . . .	}	1881. . .	29	2.28
		1888. . .	25	1.26
<i>Saint-Petersbourg.</i> }	}	1878. . .	47	80 y compris le typhus exan- 9 thématique.
		1888. . .	34.6	

Si nous résumons les tableaux statistiques contenus dans le dernier chapitre, en rangeant les pays dans un ordre tel que le premier nom en tête du tableau soit celui dont la mortalité est proportionnellement la plus faible, nous trouvons en première ligne, la Suède.

Quelles mesures sanitaires spéciales à la Suède peuvent expliquer cette prééminence dans la longévité? Je les trouve indiquées à la page 482 : obligation par le médecin de déclarer les cas de maladies contagieuses et transmissibles ; isolement des malades ; désinfection de l'habitation, des vêtements, des langes, etc.; vaccination obligatoire, etc.

" La loi sanitaire qui régit la Suède ne date que de 1874, il est possible que les mœurs aient devancé la réglementation : car déjà en 1860 la mortalité générale n'est que de 19.4 p. 1 000 habitants ; de 1870 à 1874 la mortalité par fièvre typhoïde n'est que de 2. 7. En approuvant les mesures législatives indiquées plus haut, nous devons signaler qu'en Suède, le législateur a prescrit pour un pays plus sain que tout autre. Peut-être trouverait-on, dans la richesse et la pureté des eaux de ce pays, un des éléments les plus précieux de la salubrité de tout le royaume.

" Il nous a semblé utile de faire cette remarque, car dans l'avant-propos, qui résume en partie les opinions de l'auteur, M. Palmberg insiste sur les contradictions qui existent suivant, lui, entre les théories de l'hygiène et la mise en pratique. Il prend pour exemple les égouts, l'épandage. Ces procédés seraient théoriquement pleins de menaces, la pratique aurait démontré leur parfaite innocuité. J'ai peur que M. le Dr Palmberg ne soit, sur ce point, victime d'une illusion ; pour moi, je ne crois pas que l'hygiéniste soit condamné à ne pas tenir compte des découvertes scientifiques, et à ne pas les faire passer de la théorie dans la pratique.

" Ce qui est vrai, c'est que l'Angleterre a ouvert la voie dans l'application des mesures propres à assainir les grandes villes,

c'est que ce mouvement d'opinion s'est manifesté dès 1840, et cette date semble avoir une grande influence sur les difficultés en présence desquelles nous nous trouvons actuellement.

“ En effet, lorsque les Anglais firent passer dans la pratique les théories hygiéniques régnaient de 1840 à 1860, ils accomplirent avec une ténacité louable un progrès considérable. Les hygiénistes des autres pays, frappés par la valeur des résultats obtenus, imitèrent leurs confrères d'Angleterre, ils modifièrent quelques applications de détail, mais ils adoptèrent absolument leurs principes.

“ La science a fait des progrès depuis cette époque, ceux à qui incombe le soin d'assainir les villes ne virent le plus souvent que des obstacles dans ces conquêtes récentes. Ils avaient trouvé les systèmes anglais bons, il ne se demandèrent pas s'il fallait faire mieux, ils firent de même. Les procédés actuellement appliqués dans les villes ont donc leur date, ils précèdent les découvertes actuelles, on les aurait conçus et appliqués tels qu'ils sont, si nous avions vécu vingt ans plus tôt.

“ Il n'y a donc pas contradiction entre la théorie et la pratique ; on n'a pas cherché à faire entrer celle-ci dans celle-là, voilà le fait.

“ D'ailleurs, y a-t-il lieu d'attribuer l'abaissement de la mortalité à cette seule cause ? M. Palmberg répond lui-même à cette question.

“ Il serait injuste de méconnaître le progrès accompli, alors même qu'on le jugerait incomplet ; il serait injuste d'exagérer la pensée développée par M. Palmberg dans l'avant-propos qui ouvre cet ouvrage. Il n'a pas appelé dans ces deux pages, mais il a exposé avec soin chaque fois qu'il a eu occasion de le faire, les procédés de désinfection, d'isolement, de recherche des nuisances de tout ordre ; ceux-là ne sont pas en contradiction avec la science moderne, ils en sont les conséquences légitimes, et on peut leur attribuer une part dans l'amélioration de la santé publique.

“ Souhaitons que cet ouvrage, écrit par un ami dévoué des progrès hygiéniques, concoure à établir entre les différents peuples, une noble émulation. Je voudrais qu'il fût lu par les médecins et les législateurs, qu'il eût cette fortune d'éveiller l'opinion publique. M. le Dr Palmberg est un peu sévère pour la France : il

fait remarquer que sa législation sanitaire est bien arriérée ; nous le savons, mais les lois doivent attendre leur heure, elles n'ont d'action que quand leurs prescriptions existent déjà, même à l'état vague dans l'esprit public. Sous ce rapport M. Palmberg a raison, l'Angleterre est la première parmi les peuples. *My house is my castle*, ce dicton qui affirme son indépendance, l'Anglais l'a non pas oublié, mais mis au second plan dès que sa santé et celle de sa famille ou de ses compatriotes a été mise en question. Qu'il en soit de même en France, et les lacunes législatives relevées dans cet ouvrage auront bientôt disparu.

J'espère que le *Traité d'hygiène* de M. le Dr Palmberg aura cet heureux effet, et qu'il rendra ce service à ceux pour lesquels M. A. Hamon a fait faire avec tant de soin cette importante traduction.

Dr BROUARDEL.

VARIA

Une maison électrique

L'*Evening Standard*, de Londres, donne la description d'une maison appartenant à l'un des chefs de la maison Edison, de Londres, où l'électricité joue le plus grand rôle.

Si quelqu'un s'approche de la porte d'entrée, celle-ci s'ouvre d'elle-même, et se referme automatiquement. Dès que le visiteur place son pied sur les marches du porche, des sonnettes sont agitées à la cuisine et dans le cabinet du maître de la maison. En touchant le marteau, la porte s'ouvre d'elle-même avant que le coup ait retenti, et pendant le dîner, une musique jouée par l'électricité charme les oreilles des convives.

Si un invité passe la nuit, au moment où il entre dans sa chambre, le lit se découvre de lui-même, et, quand il éteint sa bougie, toute une bande de squelettes, de pierres tumulaires et des hiboux glissent le long des murailles, paraissant et disparaissant dans une lueur diabolique.

La maison est pourvue de nombreux arrangements basés sur l'électricité, et est très curieuse à visiter. Mais, ajoute notre confrère, très peu voudraient l'habiter, l'exhibition des squelettes, de hiboux, etc., ne se recommandant pas, tout spécialement aux personnes nerveuses.

Eau de toilette

Pour préserver la peau des irritations que peut provoquer un lavage au savon, parfois indispensable, il suffit, après avoir bien séché la peau, de faire une lotion avec la préparation suivante :

Glycérine	20 parties
Eau distillée de laurier de cerise. . .	200 parties

Mélez.

Scarlatine

Va-t-il maintenant falloir installer des locomotives désinfecteurs dans les cabinets de lectures et dans les bibliothèques publiques. Voici que le *Board of Health's* londonien vient d'être saisi, par M. le docteur Fox, médecin sanitaire, d'un fait intéressant de transmission de la scarlatine par les livres loués dans des cabinets de lecture. Ayant observé trois cas de scarlatine dans une maison et ayant recherché la cause de cette petite épidémie, il fut amené à suspecter un livre, loué dans un cabinet de lecture, d'avoir servi de véhicule aux germes pathogènes. Une enquête faite à la librairie lui démontra, en effet, que ce livre avait été loué peu de temps auparavant par une famille dans laquelle il y avait un cas de scarlatine. M. Fox a insisté sur les dangers que peut faire courir, au point de vue de la transmission des maladies infectieuses, la circulation des livres loués, d'autant plus que le livre conserve facilement les pellicules et les poussières contagieuses, et que justement les convalescents lisent beaucoup.

L'autorité sanitaire, partageant l'opinion de M. Fox, a décidé qu'à l'avenir il y aurait lieu de poursuivre les personnes atteintes de maladies transmissibles, qui auraient emprunté des livres au cabinet de lecture, et disséminé ainsi la maladie.

L'Ecole salernitaine en vers

S'il n'est nul médecin près de votre personne
 Qui dans l'occasion puisse être consulté,
 En voici trois que l'on vous donne :
 Un fonds de belle humeur, un repos limité,
 Et surtout la sobriété.

L'aumône

Pour finir, une maxime assez ingénieuse tirée je ne sais d'où, — mettons de la Sagesse des Nations :

“ L'aumône que l'on fait en pleine santé est de l'or ; celle que l'on fait étant malade, de l'argent ; celle que l'on fait par testament, de cuivre.”

DOMINION ICE COMPANY

JOS. BERNIER, *Président*

J. D. OLIGNY, *Gérant*

GUST. DESTROISMAISONS, *Secrétaire.*

FABRIQUE,
GLACIÈRE
& BUREAU :

COIN DES RUES
ST-JEAN ET STE-EMELIE
à St-Henri de Montréal.

PROCÉDÉ NOUVEAU INTRODUIT DANS LA PRODUCTION DE LA GLACE

Nous offrons aujourd'hui au public ce qu'il désire avec raison depuis si longtemps : une glace **pure** et **salubre**. Par des moyens mécaniques dont la combinaison et l'application pratique sont devenues notre droit breveté, nous sommes parvenus à produire une glace qui possède à un très haut degré ces deux qualités si désirables.

La Meilleure Glace actuellement sur le Marché.

Notre glace, c'est l'eau même de l'aqueduc de Ste-Cunégonde qui, après avoir été clarifiée et filtrée, est amenée dans un immense bassin où elle gèle à ciel ouvert. Après congélation, cette glace est immédiatement emmagasinée. C'est donc, pour ainsi dire, sous nos yeux, sous notre surveillance immédiate et constante, et à l'abri de toute souillure, que se produit cette glace, que nous mettons maintenant sur le marché, et qui remplit toutes les conditions voulues de **proprete**, de **purete** et de **salubrite**.

Notre Glace est Belle, Pure et Salubre.

Au reste, pour la sécurité publique, nous avons soumis l'ensemble de nos procédés à l'autorité compétente, et nous sommes heureux de reproduire ici le certificat dont nous a honoré le Conseil Provincial d'Hygiène, en sa séance du 17 Octobre 1889 :

Résolu :—Que le Conseil Provincial d'Hygiène, après avoir pris connaissance des plans et modèles soumis par M. G. DesTroismaisons pour la fabrication de la glace, et après avoir entendu le rapport de M. l'Inspecteur d'Hygiène sur les procédés de cette fabrication, est unanime à leur donner son approbation.

DOMINION ICE COMPANY.

Pour toutes correspondances, adressez à :

GUST. Des TROISMAISONS,

Secrétaire.

MORTON, PHILLIPS & CIE

PAPETIERS - RELIEURS - IMPRIMEURS

1755, Rue Notre-Dame

MONTREAL

Toujours en mains le meilleur choix d'articles de toutes sortes pour l'accommodation des bureaux privés et publics.

COMMERCE CONSIDERABLE DANS LA PAPETERIE.

Impressions, réglage et reliures de première qualité pour tous les besoins et pour tous les goûts.

 Commandes exécutées avec soin et ponctualité.

J. A. U. BEAUDRY

ARPEUTEUR,

INGENIEUR CIVIL

ET ARCHITECTE

(Bâtisse de l'*Impériale*)

No 107, Rue St-Jacques,

MONTREAL.

Téléphone No 1969.

UN ALIMENT

QUI

VOUS DONNERA DE LA FORCE

C'EST LE



LE REMEDE DU
PERE MATHIEU !



*Mon affectionnel
Thibaut Mathieu*

L'ANTIDOTE DE L'ALCOOL ENFIN TROUVE !

ENCORE UNE DECOUVERTE !

LE REMEDE DU PERE MATHIEU

guérit radicalement et promptement l'intempérance et déracine tout desir des liqueurs alcooliques. Le lendemain d'une fête ou de tout abus des liqueurs enivrantes, une seule cuillerée à thé fera disparaître entièrement la dépression mentale et physique. C'est aussi un remède certain pour toute Fièvre, Dyspepsie, Torpeur du Foie, ayant une cause autre que l'intempérance.

Vendu par les Pharmaciens, \$1.00 la bout.

S. LACHANCE, seul propriétaire,
1538 et 1540 Rue Ste-Catherine, Montreal.

**Emulsion Jubile d'Huile de Foie de Morue de Norvege
AUX HYPOPHOSPHITES**

Elle contient 50 pour cent d'huile pure de foie de morue de Norvège. De composition constante, elle est facilement acceptée par les malades et très bien supportée par les estomacs les plus délicats. Cette heureuse émulsion se recommande par les principaux effets suivants : Augmentation d'appétit, diminution de la toux, régularisation de la digestion et des selles, retour des forces et du sommeil. Applications thérapeutiques : Bronchites, Consommation, Scrofule, Rachitisme, Lymphatisme, Faiblesse, etc. **L'HARMACIE JUBILE.**

R. CARRIERE Chimiste Droguiste,

No 1341, RUE STE-CATHERINE, MONTREAL.

Téléphone, — 6141.

Depôt dans toutes les pharmacies.

Guerison Souvent et Amelioration Toujours

— DE —

*La Chorée, de l'Hystérie, des Crises Nerveuses, de la
Danse de St-Guy,*

Du Nervosisme qui fatigue si souvent

Les Femmes au moment de la Menstruation

ET DE L'EPILEPSIE

PAR LES

DRAGEES GELINEAU

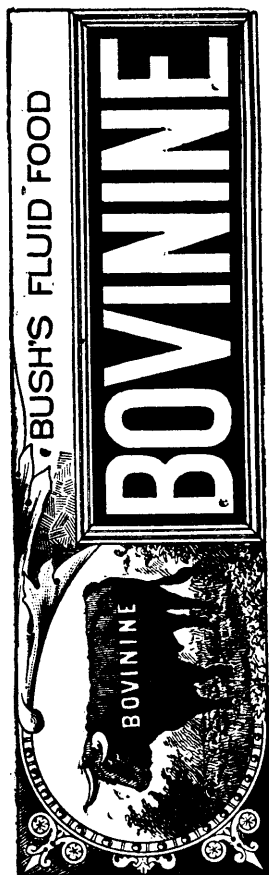
Cette médication est en vente dans les principales pharmacies
du Canada et chez

J. MOUSNIER, Pharmacien

A SCEAUX, près Paris, FRANCE.

BOVININE

LA NUTRITION C'EST LA BASE DE LA VIE



L'importance de cet axiome physiologique est comprise par tout médecin intelligent. L'aliment donc, qui contiendra tous les éléments nécessaires au soutien et à la vie du corps, et qui pourra en même temps, être facilement assimilé, même au milieu de la maladie, sera un puissant moyen de restaurer l'épuisement des forces et de renouveler la déperdition des tissus,

Or, ce moyen puissant
c'est le

BOVININE

Le **Bovinine**, comme son nom l'indique, est un extrait liquide de bœuf qui renferme, dans une combinaison concentrée, tous les principes extractif et albumineux du bœuf cru, et en plus tous ses sels nutritifs et stimulants. Examiné au microscope, cet extrait contient par millions des globules sanguins dont l'action vivifiante est si grande dans l'économie.

Témoignage du Dr Geo. D. Hays, New-York. — "De toutes les préparations à l'Extrait de bœuf cru, il en est une qui a une valeur chimique, c'est le **Bovinine**, car cette préparation est riche en phosphates et en matières nitrogènes. Elle se digère et s'absorbe rapidement, et ses effets nutritifs et fortifiants sont constants et durables."

Témoignage du Dr B. M. Towle, de Boston. — "J'ai donné le **Bovinine** d'une manière soutenue à un très grand

nombre de patients, qui en ont éprouvé un bien-être marquant, surtout dans des cas de dyspepsie compliquée, de malaise épigastrique, de débilité nerveuse à longue durée et de maladies aiguës à marche languissante."

Dans les troubles digestifs de l'enfance, l'usage du **BOVININE** est suivi des meilleurs résultats. Les enfants mêmes nourris au biberon, se développent à merveille sous l'effet de 5 à 15 gouttes de Bovinine ajouté à chaque potion. Les enfants faibles et rachitiques retrouvent la force et la vie dans ce précieux extrait.

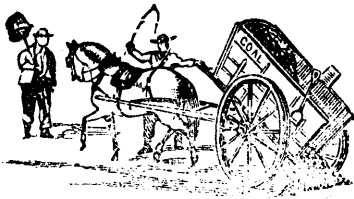
Le **BOVININE** est un liquide agréable même pour le goût le plus délicat et le plus difficile. Il est préparé par la Compagnie **J. P. BUSH**, Fabricant, 2 RUE BARCLAY, New-York.

Dépot, chez :

MM. LYMAN, FILS & CIE

Agents du GROS pour le Canada,

Montréal.



PATENAUDE & CIE
352, RUE CRAIG

*Combustibles de première qualité,
 Ordres promptement exécutés.*

Bois et Charbon au plus bas
 prix du marché.

CLOS, EN FACE DU CARRÉ VIGER.
 TELEPHONE 1499a.

BASTIEN & CAGNON
PLOMBIERS SANITAIRES
Ferblantiers et Couvresseurs

l'oseurs d'Appareils à Gaz, à Air, à Eau Chaude,
 à Vapeur, haute et basse pression.

1955—RUE STE-CATHERINE—1955
MONTREAL

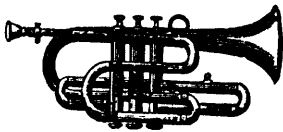
Agent pour les célèbres poêles "RANGE," de Chapleau
Téléphone Bell, 6742

A. AUGER

33, RUE ST-JEAN,

FACTEUR ET RÉPARATEUR

D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE



CORNETS, CLARINETTES, ETC.

constamment en mains un grand
 assortiment d'appareil et fournitures
 de musique tels que BRESSORTS, BOU-
 CHURES, CAPS et CHAPEAUX
 de Pistons; CLEFS, LIÈGES, Etc., Etc.

Doreur et argenteur. Re loques pour
 chaîne en argent et en or. Bâton pour
 chef de musique et d'orchestre, etc.
 Instruments d'occasion achetés et
 échangés.

HURTEAU & FRERE

MARCHANDS DE

Bois de Sciage

92, RUE SANGUINET, 92

MONTREAL

CLOS:

Coin des rues Sanguinet et Dorchester

Bell Telephone, No 6243.

Federal Telephone, No 1647.

Bassin WELLINGTON, en face des

Bureaux du Grand Tronc.

Bell Telephone, No 1404.

Restaurateur de Robson.



Marque de Commerce.

Cette préparation est hautement recommandée par des personnes compétentes, Plusieurs Médecins et autres.

En vente partout — 50 centins la bouteille.

L. ROBITAILLE, Propriétaire.
Joliette, P. Q., Canada.

Pourquoi permettre à vos cheveux gris de vous vieillir prématurément quand, par un usage judicieux du RESTAURATEUR DE ROBSON, vous pouvez facilement rendre à votre chevelure sa couleur naturelle et faire disparaître ces signes d'une décrépitude précoce ?

Non seulement le restaurateur de Robson restitue aux cheveux leur couleur naturelle, mais il possède de plus la précieuse propriété de les assouplir, de leur donner un lustre incomparable, et de favoriser leur croissance, qualités que ne possèdent pas les teintures à cheveux ordinaires.

J. EMILE VANIER

Chemins de fer et routes, aqueducs, égouts, ponts, arpentages publics et particuliers, subdivisions cadastrales.

Plans et devis pour constructions civiles et religieuses, établissements industriels, constructions privées. Expertises, arbitrages, expropriations.

Ingenieur Civil et Sanitaire, Arpenteur Provincial, Architecte

Bureaux : — Imperial Building, 5ème Etage, Rue St-Jacques MONTREAL.

BREVETS D'INVENTION, Marques de Commerce, Dessins de Fabriques, Droits d'Auteur, Canada et étranger.

Les Communications et le public sont respectueusement invitées à correspondre.

LE VIN DE MESSE " INGHAM & Co. "

Le vin, cette liqueur spiritueuse obtenue par la fermentation du jus ou du moût du raisin, est au si vieux que l'homme. De temps immémorial, le vin de la vigne a toujours été considéré à la fois comme un aliment, un excitant et un tonique. En effet, la plupart des principes que le vin renferme se retrouvent dans notre organisme. On comprend alors l'action importante du vin dans notre alimentation. Mais, de nos jours, la falsification des vins est très répandue chez tous les peuples. Et généralement parlant, on peut dire, quand on achète un vin, qu'on ne sait si n'est pas falsifié. C'est pourquoi il intéresse l'acheteur de connaître ceux que la chimie a trouvés purs. Ainsi le vin de messe " INGHAM & Co. " est un vin reconnu incontestablement pur, puisqu'il est destiné au Saint Sacrifice de la messe. D'ailleurs, des certificats de Son Eminence le cardinal Taschereau et de Sa Grandeur l'Archevêque de Montréal, en sont une sûre garantie.

Nos lecteurs trouveront le VIN DE MESSE " INGHAM & Co. " chez **Chs Lacaille & Cie**, seuls agents autorisés pour la vente en gros de ce Vin, à Montréal ; Importateurs d'Épiceries, Vins et Liqueurs en gros, No 329 Rue St-PAUL, et No 14 Rue DIDIER, Montréal. En vente aussi chez les principaux Épiciers

SIROP DE RAIFORT IODE

Préparé à Froid, de Grimault

Combinaison intime de l'iode avec le suc des plantes qui entrent dans la composition du sirop antiscorbutique, *Cresson, Raifort, Cochlearia, Trèfle d'eau*, insensible à la réaction de l'amidon. L'innocuité de cette préparation sur l'estomac et les intestins la fait préférer à tous les mélanges sirupeux à base d'iodure de potassium et d'iodure de fer, et la rend précieuse dans la médecine des enfants, les croûtes de lait, le lymphatisme et la phtisie.

Chaque cuillerée à bouche représente 5 centigr. d'iode; la dose prescrite pour les enfants est d'une cuillerée à bouche matin et soir; pour les grandes personnes 2 à 4 cuillerées.

MORRHUOL DE CHAPOTEAUT

Le **Morrhuel** renferme tous les principes actifs de l'Huile de Foie de Morue, sauf la partie grasse. Il représente 25 fois son poids d'huile et se délivre en petites capsules rondes contenant 20 centigr. ou 5 grammes d'huile de morue brune. Dose journalière : 2 à 3 capsules pour les enfants ; 3 à 6 pour les adultes au moment des repas.

MORRHUOL CREOSOTE DE CHAPOTEAUT

Ces Capsules contiennent chacune 15 centigrammes de Morrhuel correspondant à 4 grammes d'huile de foie de morue et 5 centigrammes de Créosote de hêtre, dont on a éliminé le créosol et les produits acides, substances que l'on rencontre toujours dans les créosotes du commerce, et qui exercent une action caustique sur l'estomac et les intestins.

Elles ont donné les meilleurs résultats dans la *phtisie* et la *tuberculose pulmonaire* à la dose de 4 à 6 capsules par jour prises au commencement du repas.

SANTAL DE MIDY

Le **Santal Midy** remplace avec avantage le copahu et le cubèbe dans le traitement de la blennorrhagie ; il ne produit ni intolérance de l'estomac, ni diarrhée, et il réduit en 48 heures l'écoulement à un simple suintement,

Son action est rapide dans la *Catarrhe Chronique de la Vessie* ; dans la *néphrite suppurée*. Il amène dès les premiers jours la diminution du pus ; dans la *catarrhe vésical* avec rétrécissement de l'urèthre et engorgement de la prostate, l'urine redevient rapidement claire et limpide ; il guérit la *cystite du col* si souvent rebelle à la térébenthine et au goudron ; dans les *coliques néphrétiques*, il active l'élimination urique.

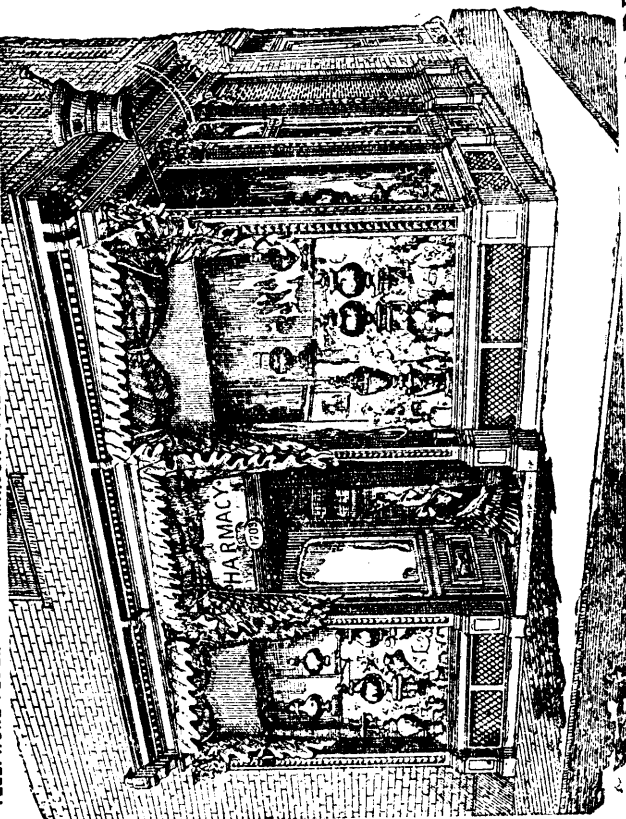
Chaque capsule de *Santal Midy* renferme 20 centigrammes d'essence de Santal citrin absolument pur ; la dose est de 6 à 12 par jour, que l'on réduit progressivement dès que l'écoulement diminue.—Pharmacie MIDY, 113, rue du Faubourg St-Honoré, PARIS.

Tous ces produits sortent des laboratoires de MM. Rigaud et Chapoteaut, Pharmaciens de première classe, 8 rue Vivienne, Paris, et sont vendus à des prix raisonnables dans toutes les Pharmacies du Canada. Importation et vente en gros

Chez MM. Lyman, Fils & Cie, Montreal.

TELEPHONE BELL:6047

TELEPHONE FEDERAL NO
MAISON FONDEE EN 1880



PHARMACIE BARIDON

AU CO'N DES RUES STE-CATHERINE ET ST-GENIS

EN DETAIL

MONTREAL

EN GROS

Produits Chimiques et Pharmaceutiques de première qualité fournis à MM. les Médecins, aux Hôpitaux, Dispensaires, Couvents, Colléges et Institutions de Charité,

AU PLUS BAS PRIX DU GROS.

CATALOGUES EXPEDIES SUR DEMANDE.

Conditions: - - Argent Comptant.

Département des Ordonnances.—Entièrement séparé.—Préparations du Codex Français et Ordonnances françaises d'après le système métrique. Formules Magistrales faites sur demande par des commis licenciés.

Articles de Toilette et Parfumerie.—Remèdes brevetés français.—Ordonnances françaises préparées avec les produits chimiques et pharmaceutiques de la célèbre Maison française, Darrasse Frères & Jandrin, 21 rue Simon-le-Franc, Paris.

Commandes par la Poste expédites promptement et soigneusement.—MM. les Médecins et le public en général trouveront, à la Pharmacie Baridon, tous les produits pharmaceutiques du jour, de même que les produits récemment introduits sur le marché, tels que: ANTIPYRINE, PHÉNACÉTINE, EXALGINE, TRIBROMURE D'ALLYL, SULFONAL. Les célèbres Elixirs et Extraits Fluides de John Wyeth ainsi que les pilules et autres préparations de Warner, McKesson & Robbins, Parke Davis & Upjohn Co., sont tous vendus d'après les prix des Catalogues de ces différentes Maisons.

Constamment en mains les Eaux minérales suivantes:—Vichy—Contrexeville—Hunyadi Janos—Carlsbad—Pougues—Bourboule—Victoria—Apollinaris—Vals—Bonne—Friedrichshall—Apotaqui—St-Léon,